



PREFECTURE DEUX- SEVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

ARS Poitou- Charentes

Arrêté N °2012341-0036 - Arrêté n °2103/2012 en date du 6 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "Résidence Aliénor d'Aquitaine" 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE	1
Arrêté N °2012341-0037 - Arrêté n °2104/2012 en date du 6 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "Angélique" 79000 NIORT	4
Arrêté N °2012345-0002 - Arrêté n °2138/2012 en date du 10 décembre 2012 portant fusion entre l'EHPAD AU BON ACCUEIL et l'EHPAD LE CANTOU à LA CHAPELLE SAINT LAURENT	7
Arrêté N °2012345-0003 - Arrêté n °2139/2012 en date du 10 décembre 2012 portant fusion entre l'EHPAD Residence Le Val d'Or à Airvault et l'EHPAD La Sablière à Saint Loup- Lamaire	11
Arrêté N °2012347-0016 - Arrêté n °2177/2012 en date du 12 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "Les Quatre Saisons" 79110 CHEF BOUTONNE	16
Arrêté N °2012347-0017 - Arrêté n °2178/2012 en date du 12 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "L'Orée des Bois" 79100 OIRON	19
Arrêté N °2012347-0018 - Arrêté n °2179/2012 en date du 12 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD Centre Hospitalier Nord Deux- Sèvres 79205 PARTHENAY Cédex	22
Arrêté N °2012347-0019 - Arrêté n °2180/2012 en date du 12 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "Fondation Arnaud" 79270 LA ROCHENARD	25
Arrêté N °2012347-0020 - Arrêté n °2181/2012 en date du 12 décembre 2012 modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012 de l'EHPAD "Gatebourse" 79340 VASLES	28

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté N °2013053-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association sportive "BTC DE L'AUNIS"	31
Arrêté N °2013056-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat	33

Direction Départementale des Finances Publiques (79)

Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion

Arrêté N °2013002-0005 - Délégation de signature accordée par le responsable du Pôle recouvrement spécialisé de Niort	38
---	----

Arrêté N °2013044-0001 - Délégation de signature accordée par le comptable de la trésorerie de Sauzé Vaussais	40
Arrêté N °2013046-0003 - Délégation de signature accordée par le comptable de la trésorerie d'Argenton les Vallées	42
Arrêté N °2013057-0001 - Délégation de signature accordée par le comptable du SIP de Niort	44

Direction Départementale des Territoires (79)

Secrétariat Général

Arrêté N °2013043-0001 - Arrêté portant nomination de M. Alain Jacobsoone responsable de la MISEN, de M.Jean- Jacques Pailhas responsable adjoint de la MISEN et de M.Dominique Perrin secrétaire général de la MISEN	46
---	----

Service Eau et Environnement

Arrêté N °2013039-0002 - Arrêté n °79-2012-00177 modifiant l'arrêté d'autorisation relatif à la création d'une retenue d'eau et d'un prélèvement en eaux superficielles pour l'irrigation agricole sur la commune de SALLES par la SARL LES GROIES LORIN	49
Arrêté N °2013050-0001 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents du Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne	53

Direction interrégionale des services pénitentiaires 33

Décision - délégation de signature de l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux	60
Décision - délégation de signature de l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux	62
Décision - délégation de signature de l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux	65
Décision - délégation de signature de l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux	68

Préfecture des Deux- Sèvres (79)

Secrétariat general (SG)

Arrêté N °2013042-0007 - ARRETE portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux- Sèvres au, titre du Marais Poitevin	71
Arrêté N °2013046-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 portant modification d'un système de vidéoprotection - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 47 rue Porte de Paris à THOUARS.	76
Arrêté N °2013046-0002 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.	78
Arrêté N °2013049-0001 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 modifié portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux- Sèvres.	81

Arrêté N °2013050-0002 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n °2010-0811-0016 suite au changement d'exploitant - SAS RAMBAUD -	85
Arrêté N °2013050-0003 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n °20110006-0001 suite au changement d'exploitant - SAS RAMBAUD -	88
Arrêté N °2013050-0004 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté n °2009-1510-0036 suite au changement d'exploitant - SAS RAMBAUD -	91
Arrêté N °2013050-0005 - ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à la Peyratte (79)	94
Arrêté N °2013050-0006 - ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à Verruyes (79)	98
Arrêté N °2013050-0007 - ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à Germond Rouvre (79)	102
Arrêté N °2013052-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé d'effectuer les examens psychotechniques en Deux- Sèvres de Mme Céline COUNILLE	106
Arrêté N °2013052-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé d'effectuer les examens psychotechniques en Deux- Sèvres de Mme Claire MARQUOIS	109
Décision - DECISION du conseil d'administration de Réseau Ferré de France (162 ^{ème} séance) du 7 février 2013	112

Sous- Préfecture de Bressuire (SPREFBRES)

Arrêté N °2013052-0001 - modification des statuts de la communauté de communes Coeur de Bocage	114
--	-----

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Arrêté N °2012352-0056 - Liste d'aptitude des membres de l'équipe sapeurs- pompiers qualifiés en risques radiologiques	121
Arrêté N °2012352-0057 - Liste d'aptitude des membres de l'équipe sapeurs- pompiers qualifiés en risques chimiques	124
Arrêté N °2012353-0001 - Liste d'aptitude des membres opérationnels de l'équipe GRIMP	128
Arrêté N °2012355-0009 - Liste d'aptitude des membres de l'équipe sapeurs- pompiers qualifiés en sauvetage déblaiement	131
Arrêté N °2012361-0004 - Liste d'aptitude des membres opérationnels de l'équipe des transmissions	136
Arrêté N °2013010-0001 - Liste d'aptitude de la chaîne de commandement opérationnel	143
Arrêté N °2013023-0002 - liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer de la prévention	148
Arrêté N °2013024-0004 - Liste d'aptitude des membres opératonnels de l'équipe Feux de forêts	150

Arrêté N °2013024-0005 - Liste d'aptitude des membres opérationnels de l'équipe des sapeurs- pompiers qualifiés en secours subaquatiques	163
Arrêté N °2013042-0006 - Liste d'aptitude des membres opérationnels de l'équipe de nageurs de surface	166



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012341-0036

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 06 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2103/2012 en date du 6 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "Résidence
Aliénor d'Aquitaine" 79160 COULONGES
SUR L'AUTIZE

002103
Arrêté N° 2012 / en date du 06 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "Résidence Aliénor d'Aquitaine" - 79 160 COULONGES SUR L'AUTIZE
N° Finess 790006746**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 12/31/2003 – renouvellement en cours de signature ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 1428 du 23 août 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "Résidence Aliénor d'Aquitaine" ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de COULONGES SUR L'AUTIZE (numéro FINESS 790006746) est modifié à **908 910,56 €**.

Cette dotation se répartit ainsi :

- dotation reconductible : 907 310,56 €
- crédits non reconductibles : 1 600 €

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 75 742,55 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Directeur Général,

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale
François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALANT-DELABIE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012341-0037

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 06 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2104/2012 en date du 6 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "Angélique"
79000 NIORT

002104

Arrêté N° 2012 /

en date du 06 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "Angélique" - 79 000 NIORT
N° Finess 790012926**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 30/04/2004 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 1490 du 7 septembre 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "Angélique" ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de NIORT 'Angélique' (numéro FINESS 790012926) est modifié à **945 654,50 €**.

Cette dotation se répartit ainsi :

- dotation reconductible : 944 854,50 €
- crédits non reconductibles : 800 €

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 78 804,54 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le Directeur Général,

La Direction
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANT DELABIE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012345-0002

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 10 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2138/2012 en date du 10 décembre
2012 portant fusion entre l'EHPAD AU BON
ACCUEIL et l'EHPAD LE CANTOU à LA
CHAPELLE SAINT LAURENT



**CONSEIL GENERAL
DES DEUX SEVRES**

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES**

ARRETE DGARS - N° 00 2 1 3 8
ARRETE CG 79 - N°
En date du **10 DEC. 2012**

**PORTANT FUSION ENTRE
L'EHPAD AU BON ACCUEIL ET
L'EHPAD LE CANTOU A LA
CHAPELLE SAINT LAURENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES DEUX SEVRES**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François Emmanuel Blanc en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou Charentes ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Au Bon Accueil » en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2002 portant diminution de la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bon Accueil » à la Chapelle-Saint-Laurent ;

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2002 portant création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de type CANTOU à la Chapelle-Saint-Laurent ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2006 portant modification de la répartition de l'activité de l'EHPAD de type CANTOU à la Chapelle-Saint-Laurent ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 2009 approuvant la convention constitutive d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale entre les EHPAD « Au Bon Accueil » et « Cantou » de la Chapelle-Saint-Laurent, « les Abiès » de l'Absie et « les Bleuets » de Moncoutant ;

VU l'arrêté n°2011/1199 en date du 30 août 2011 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou Charentes ;

VU l'arrêté n°2011/1918 en date du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU les délibérations en date du 25 octobre 2012 prises par les Conseils d'administration de l'EHPAD « Au Bon Accueil » et de l'EHPAD « Cantou » et approuvant de façon concordante la fusion de ces deux établissements en un EHPAD unique.

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS de la Chapelle St Laurent, gestionnaire de l'EHPAD « Cantou » sollicitant la transformation de deux places d'accueil de jour en deux places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT le dépôt du projet organisationnel et institutionnel relatif à la fusion des deux établissements ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le département des Deux Sèvres ;

CONSIDERANT que la demande de transformation de deux places d'accueil de jour en deux places d'hébergement permanent est subordonnée à la fusion des EHPAD « Au Bon Accueil » et « Cantou » de la Chapelle-Saint-Laurent ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Monsieur le Directeur des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La fusion de l'EHPAD « Au Bon Accueil » et de l'EHPAD « Cantou » à la Chapelle-Saint-Laurent en un établissement public communal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes unique est autorisée. Cette fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le nouvel établissement sera dénommé EHPAD « Au Bon Accueil ». Son siège est situé : 5 allée Pierre Roblin - 79 340 La Chapelle-Saint-Laurent.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Au Bon Accueil » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Chapelle-Saint-Laurent pour la création de 2 places d'hébergement permanent par transformation de 2 places d'accueil de jour.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Au Bon Accueil » est donc fixée à 91 places, décomposée comme suit :

- Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes : 77 places

- Hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées psychiquement dépendantes : 4 places
- Accueil de jour pour personnes âgées dépendantes: 10 places

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : 79 0008 242

N° FINESS : 79 0000 418

Catégorie : 200 (maison de retraite)

Code statut juridique : 17 (Centre Communal Action Sociale)

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

capacité : 58

Code discipline : accueil permanent en maison de retraite (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 19

Code discipline : accueil temporaire pour personnes âgées (657)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 4

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)

Mode de fonctionnement : accueil de Jour (21)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 10

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou hiérarchique ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et le directeur de l'EHPAD « Au bon Accueil » à LA CHAPELLE ST LAURENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général
de l'ARS Poitou-Charentes,



François-Emmanuel BLANC

Le Président du Conseil général
des Deux-Sèvres,



Eric GAUTIER



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012345-0003

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 10 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2139/2012 en date du 10 décembre
2012 portant fusion entre l'EHPAD Residence
Le Val d'Or à Airvault et l'EHPAD La Sablière
à Saint Loup- Lamaire



CONSEIL GENERAL
DES DEUX SEVRES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES

ARRETE DGARS - N° 00 2 1 3 9

ARRETE CG 79 - N°

En date du 10 DEC. 2012

PORTANT FUSION ENTRE
L'EHPAD RESIDENCE LE VAL
D'OR A AIRVAULT ET L'EHPAD
LA SABLIERE A SAINT LOUP-
LAMAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES DEUX SEVRES

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François Emmanuel Blanc en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou Charentes ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Val d'Or » à AIRVAULT en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Sablière » à SAINT LOUP-LAMAIRE en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté en date du 14 mai 2009 portant extension de la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Sablière » à SAINT LOUP-LAMAIRE ;

VU l'arrêté en date du 05 février 2010 portant extension de la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Val d'Or » à AIRVAULT ;

VU l'arrêté n°2011/1199 en date du 30 août 2011 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou Charentes ;

VU l'arrêté n°2011/1918 en date du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté du 15 mars 2012 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, portant nomination de Monsieur MACE Daniel en qualité de directeur des EHPAD d'AIRVAULT et de SAINT LOUP LAMAIRE (Deux Sèvres) ;

VU l'extrait du registre des délibérations n°50-2008 en date du 15 octobre 2008 prise par le conseil d'administration de l'EHPAD « Le Val d'Or » approuvant la décision et la convention de direction commune et unique des EHPAD D'AIRVAULT et SAINT LOUP LAMAIRE ;

VU l'extrait du registre des délibérations n°2008-40 en date du 17 octobre 2008 prise par le conseil d'administration de l'EHPAD « La Sablière » approuvant la décision et la convention de direction commune et unique des EHPAD D'AIRVAULT et SAINT LOUP LAMAIRE ;

VU l'extrait du registre des délibérations n°49-2011 en date du 25 octobre 2011 du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Val d'Or » approuvant de façon concordante avec l'EHPAD « La Sablière » la fusion de ces deux établissements en un EHPAD unique « Les Résidences du THOUET ».

VU l'extrait du registre des délibérations n°1-2012 en date du 12 mars 2012 du conseil d'administration de l'EHPAD « La Sablière » approuvant de façon concordante avec l'EHPAD « Le Val d'Or » la fusion de ces deux établissements en un EHPAD unique « Les Résidences du THOUET ».

VU l'extrait du registre des délibérations n°33-2012 en date du 25 septembre 2012 prise par le conseil d'administration de l'EHPAD « Le Val d'Or » approuvant de façon concordante le siège social à AIRVAULT et le siège administratif à SAINT LOUP LAMAIRE d'un EHPAD unique « Les Résidences du THOUET » ;

VU l'extrait du registre des délibérations n°2012-20 en date du 25 septembre 2012 prise par le conseil d'administration de l'EHPAD « La Sablière » approuvant de façon concordante le siège social à AIRVAULT et le siège administratif à SAINT LOUP LAMAIRE d'un EHPAD unique « Les Résidences du THOUET »

VU l'extrait du registre des délibérations n°01-2012 en date du 26 octobre 2012 prise par le conseil d'administration de l'EHPAD « Les Résidence du THOUET » décidant de l'alternance entre Monsieur PRINCAY, président et Monsieur BOCQUIER, vice président du conseil d'administration de l'EHPAD unique « Les Résidences du THOUET »

VU le courrier en date du 16 août 2012 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé favorable à la fusion des deux établissements ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le département des Deux Sèvres ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Monsieur le Directeur des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La fusion de l'EHPAD « Le Val d'Or » à Airvault et de l'EHPAD « La Sablière » à Saint Loup-Lamaire en un établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes unique est autorisée. Cette fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le nouvel établissement sera dénommé EHPAD « LES RESIDENCES DU THOUET ». Son siège social est situé : 8 bis, Rue Pierre Laille – B.P.17 - 79600 AIRVAULT. La structure sise à SAINT LOUP LAMAIRE est renommée « Résidence de la Valette »

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Résidences du THOUET » est donc fixée à 218 places, décomposée comme suit :

- Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes : 201 places, dont 26 places en unités spécifiques pour la prise en charge des personnes âgées désorientées.
- Hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées psychiquement dépendantes : 3 places
- Hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées dépendantes : 2 places
- Accueil de jour pour personnes âgées psychiquement dépendantes: 10 places
- Accueil de nuit pour personnes âgées psychiquement dépendantes « Alzheimer » : 1 place
- Accueil d'urgence : 1 place.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : a déterminer

Catégorie : 200 (maison de retraite)

Code statut juridique : 22 (Etablissement social et médico social intercommunal)

Entité établissement :

N° FINESS : 79 000 027 7

Résidence le Val d'Or à AIRVAULT

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

capacité : 118

Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

capacité : 14

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : accueil temporaire pour personnes âgées (657)

Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)

capacité : 2

Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)
Mode de fonctionnement : accueil de Jour (21) capacité : 10
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Entité établissement :

N° FINESS : 79 000 038 4
Résidence de la Valette à ST LOUP LAMAIRE

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11) capacité : 57
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline : accueil en maison de retraite (924)
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11) capacité : 12
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : accueil temporaire pour personnes âgées (657)
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11) capacité : 3
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : accueil temporaire en maison de retraite (657)
Mode de fonctionnement : accueil de Nuit (22) capacité : 1
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : accueil temporaire en maison de retraite (657)
Mode de fonctionnement : accueil d'urgence (11) capacité : 1
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou hiérarchique ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et le directeur de l'EHPAD « Les Résidences du THOUET » à AIRVAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général
de l'ARS Poitou-Charentes,



François-Emmanuel BLANC

Le Président du Conseil général
des Deux-Sèvres,



Eric GAUTIER



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012347-0016

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 12 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2177/2012 en date du 12 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "Les Quatre
Saisons" 79110 CHEF BOUTONNE

002177

Arrêté N° 2012 /

en date du 2 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "Les Quatre Saisons" 79 110 CHEF BOUTONNE
N° Finess 790000293**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 09/09/2009 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 710 du 13 juillet 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "Les Quatre Saisons" ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de CHEF BOUTONNE (numéro FINESS 790000293) est modifié à **949 702,63 €**.

Cette dotation se répartit ainsi :

- dotation reconductible : 873 802,63 €
- crédits non reconductibles : 75 900 €

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 79 141,89 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général,

La Directrice
de l'Office Sanitaire et Médico-Sociale
François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANT-DELAIE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012347-0017

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 12 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2178/2012 en date du 12 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "L'Orée des Bois"
79100 OIRON

002178
Arrêté N° 2012 / en date du 2 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "L'Orée des Bois" - 79 100 OIRON
N° Finess 790000376**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 31/12/2001 – renouvellement en cours de signature ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 861 du 20 juillet 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "L'Orée des Bois" ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de OIRON (numéro FINESS 790000376) est modifié à **1 850 448,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 154 204,06 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général,

La Direction
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANT-DELAIE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012347-0018

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 12 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2179/2012 en date du 12 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD Centre
Hospitalier Nord Deux- Sèvres 79205
PARTHENAY Cédex

002179

Arrêté N° 2012 /

en date du 12 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - 79 205 PARTHENAY Cédex
N° Finess 790013452**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** le renouvellement de la convention tripartite du 23/11/2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 711 du 13 juillet 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de 79 205 PARTHENAY Cédex sis CH NDS (numéro FINESS 0) est modifié à **3 600 172,42 €**.

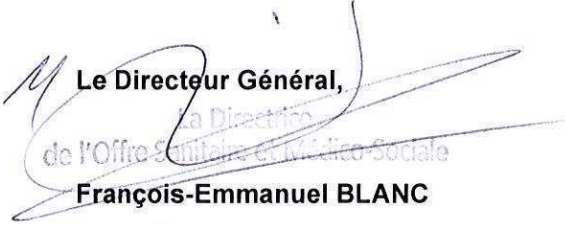
Cette dotation se répartit ainsi :

- dotation reconductible : 3 596 972,42 €
- crédits non reconductibles : 3 200 €

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 300 014,37 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général,

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANT-DELADE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012347-0019

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 12 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2180/2012 en date du 12 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "Fondation
Arnaud" 79270 LA ROCHENARD

002180

Arrêté N° 2012 /

en date du 12 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "Fondation Arnaud" - 79 270 LA ROCHENARD
N° Finess 790003693**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 31/12/2002 – renouvellement en cours de signature ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 910 du 23 juillet 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "Fondation Arnaud" ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de LA ROCHENARD (numéro FINESS 790003693) est modifié à **1 094 081,09 €**.

Cette dotation se répartit ainsi :

- dotation reconductible : 1 092 481,09 €
- crédits non reconductibles : 1 600 €

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 91 173,42 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général,

de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANF-DELADE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012347-0020

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou- Charentes
le 12 Décembre 2012**

ARS Poitou- Charentes

Arrêté n °2181/2012 en date du 12 décembre
2012 modifiant la dotation globale au titre de
l'exercice 2012 de l'EHPAD "Gatebourse"
79340 VASLES

002181

Arrêté N° 2012 /

en date du 12 DEC. 2012

**Modifiant la dotation globale au titre de l'exercice 2012
de l'EHPAD "Gatebourse" - 79 340 VASLES
N° Finess 790000400**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ainsi que R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur François-Emmanuel BLANC en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'Assurance Maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012, publié au Journal Officiel du 12 mai 2012, fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire inter ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction du 6 avril 2012 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées / personnes handicapées pour 2012 ;
- VU** la convention tripartite en date du 31/12/2002 – renouvellement en cours ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes N° 862 du 20 juillet 2012 fixant le montant de la dotation globale de soins applicable aux personnes âgées hébergées au sein de l'EHPAD "Gatebourse" ;

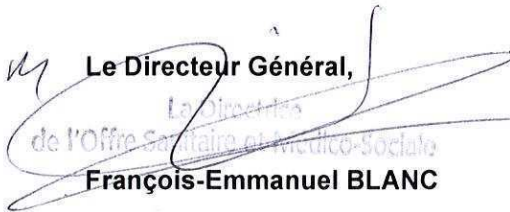
ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable pour l'exercice 2012 à l'EHPAD de VASLES (numéro FINESS 790000400) est modifié à **787 257,72 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Assurance Maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 65 604,81 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La responsable du pôle médico-social de la direction sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général,
La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale
François-Emmanuel BLANC

Laurence RIVALLANT-DELADIE



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013053-0001

**signé par Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations
le 22 Février 2013**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté préfectoral portant agrément de
l'association sportive "BTC DE L'AUNIS"

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

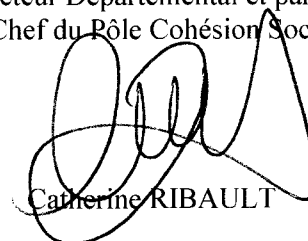
ARRETE

Article 1^{er} : L'association « **BTC DE L'AUNIS** » dont le siège social est situé : Mairie, 79410 SAINT REMY, est agréée comme association sportive sous le numéro : **79S2013-01** pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 22 février 2013

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Pôle Cohésion Sociale



Catherine RIBAUT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013056-0001

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 25 Février 2013**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (79)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des populations

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à

M. Christian JEANNE,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Deux-Sèvres

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Christian JEANNE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application Chorus pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

En matière d'administration générale :

Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat (opérateur de gestion Chorus)
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action I
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action II
(opérateur de gestion Chorus)

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (opérateur de gestion Chorus)
Programme 106 – Action en faveur des familles vulnérables
Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Programme 135 – **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**
Programme 147 – **Politique de la ville**
Programme 157 – Handicap et dépendance
Programme 163 – Jeunesse et vie associative
Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Programme 183 – Protection maladie
Programme 219 – Sport
Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

En matière de protection des populations :

Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme

Programme 181 – Prévention des risques

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (opérateur de gestion Chorus)

Délégation est également donnée à M. JEANNE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- toutes les attributions de crédits conclues en direction des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, avec les lettres de notification.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133 000 € sont soumis à mon accord préalable.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.


Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian JEANNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom et pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 25 février 2013

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013002-0005

**signé par Didier Hérault
le 02 Janvier 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques (79)
Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion**

Délégation de signature accordée par le
responsable du Pôle recouvrement spécialisé
de Niort



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *Pôle Recouvrement Spécialisé de NIORT*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *Pôle Recouvrement Spécialisé* dont les noms suivent :

- Madame Virginie BALA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques ;
- Madame Chrisitne GUILLOME, Contrôleuse Principale des Finances Publiques ;
- Madame Aurore LAZARZ, Contrôleuse des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A NIORT, le 02/01/2013

Le Comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de NIORT

Didier HERAULT

Inspecteur divisionnaire des finances Publiques



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013044-0001

**signé par Emmanuelle Viorney
le 13 Février 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques (79)
Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion**

Délégation de signature accordée par le
comptable de la trésorerie de Sauzé Vaussais



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de SAUZE VAUSSAIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de SAUZE VAUSSAIS :

- Melle Nathalie CHAZAL Contrôleur
- M. Alain DAUGE Contrôleur Principal
- Mme Brigitte BRAIN Contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A SAUZE VAUSSAIS, le 13 février 2013

Le Comptable de la Trésorerie de SAUZE VAUSSAIS

Emmanuelle VIORNEY



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013046-0003

**signé par Maryse Landuyt
le 15 Février 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques (79)
Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion**

Délégation de signature accordée par le
comptable de la trésorerie d'Argenton les
Vallées



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* d'Argenton les Vallées ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, à l'agent exerçant ses fonctions à *la Trésorerie* d'Argenton les Vallées dont le nom suit :

M. Pierre LEJEUNE agent administratif de 1^{ère} classe

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Argenton les Vallées le 15/02/2013

Le Comptable *de la Trésorerie* d'Argenton les Vallées

Maryse LANDUYT





PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013057-0001

**signé par Christian Brottier
le 26 Février 2013**

**Direction Départementale des Finances Publiques (79)
Pôle RH et Logistique - Contrôle de gestion**

Délégation de signature accordée par le
comptable du SIP de Niort



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de NIORT*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Niort* dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne ROUSSEL. Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Julie XARDEL. ; inspectrice des finances publiques
- M. Yann JEZEQUEL; contrôleur principal des finances publiques
- Mme Viviane DUPUIS; contrôlease des finances publiques
- Mme Caroline DUFFAU; contrôlease des finances publiques
- Mme Isabelle GADREAU ; agent des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A NIORT, le 26 fevrier 2013

Le Comptable du *service des impôts des particuliers de NIORT*

Christian BROTTIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté N°2013057-0001 - 28/02/2013



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013043-0001

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 12 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Arrêté portant nomination de M. Alain Jacobsoone responsable de la MISEN, de M.Jean- Jacques Pailhas responsable adjoint de la MISEN et de M.Dominique Perrin secrétaire général de la MISEN



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE

portant nomination de
M. Alain JACOBSONE
Responsable de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature des Deux-Sèvres,
M. Jean-Jacques PAILHAS Responsable adjoint de la MISEN
et M. Dominique PERRIN Secrétaire général de la MISEN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et les décrets pris pour son application ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010 nommant M. Jean-Jacques PAILHAS directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONE directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 22 mars 2007 nommant M. Dominique PERRIN, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (devenu par réforme statutaire Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts) adjoint au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010, modifié par arrêté du 25 novembre 2011, portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 : M. Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires, est nommé Responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Deux-Sèvres.

Article 2 : M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, est nommé Responsable Adjoint de la MISEN.

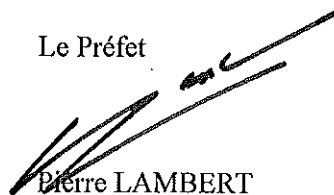
Article 3 : M. Dominique PERRIN, responsable de la mission Développement Durable et Marais Poitevin à la Direction Départementale des Territoires, est nommé Secrétaire Général de la MISEN.

Article 4 : L'arrêté du 22 septembre 2010 portant nomination des responsables de la MISEN est abrogé

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Responsable, le Responsable Adjoint et le Secrétaire Général de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 12 février 2013

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013039-0002

**signé par Nicolas ALBAN Chef service eaux environnement
le 08 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Service Eau et Environnement**

Arrêté n ° 79-2012-00177 modifiant l'arrêté
d'autorisation relatif à la création d'une retenue
d'eau et d'un prélèvement en eaux
superficielles pour l'irrigation agricole sur la
commune de SALLES par la SARL LES
GROIES LORIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement
Unité Gestion Quantitative

ARRETE n°79-2012-00177
modifiant l'arrêté d'autorisation relatif à la
création d'une retenue d'eau
et d'un prélèvement en eaux superficielles
pour l'irrigation agricole
sur la commune de SALLES par la
SARL LES GROIES LORIN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 644 du Code Civil ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-8 ;

VU les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L 211-3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R.214-1, R214-6 et suivants portant application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement notamment les rubriques 2.6.2., 2.7.0. et 4.3.0 ;

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 classant en zone de répartition les bassins du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et de la Charente ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans les bassins Loire Bretagne (Clain, Thouet, Sèvre Niortaise) et Adour Garonne (Charente) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire – Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, approuvé le 29 avril 2011 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 18 juin 2007 relatif à la création d'une retenue d'eau et d'un prélèvement en eaux superficielles pour l'irrigation agricole sur la commune de SALLES

VU l'arrêté n° 79-2012-00062 du modifiant l'arrêté d'autorisation relatif à la création d'une retenue d'eau et d'un prélèvement en eaux superficielles pour l'irrigation agricole sur la commune de SALLES

VU les observations de l'exploitant,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 23 octobre 2012,

Considérant les difficultés techniques de la mise en place des dispositions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 18 juin 2007,

Considérant que la fixation d'un seuil en dessous duquel le prélèvement sera interdit, en référence au piézomètre de Pamproux permet d'assurer une gestion de ce prélèvement au regard des contraintes du milieu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Période prélèvement.

L'alinéa 2 de l'article 2 l'arrêté d'autorisation du 18 juin 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

2. Volume global autorisé : 122000 m3.

Il s'agit du volume prélevable entre le 1er novembre de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 pour le remplissage d'une retenue d'eau durant la période hivernale nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

ARTICLE 2 : Modification du point de mesure.

L'article 7 de l'arrêté du 18 juin 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le prélèvement sera interrompu :

- si le niveau constaté au piézomètre de Pamproux 1 (La Roche-Ruffin, commune de Pamproux) est égal ou inférieur à 150 cm (soit 88,1 m NGF) ;
- si le débit de la Sèvre Niortaise constaté à la station hydrométrique du pont de Ricou, à AZAY-LE-BRULE, est inférieur à 1700 litres/seconde.

ARTICLE.3 : Abrogation.

L'article 8 de l'arrêté du 18 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 4 – Droits et obligations

Le pétitionnaire doit se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau et de la pêche, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Sanctions

La réalisation d'un ouvrage ou d'une installation, l'exercice d'une activité soumis à autorisation sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire est puni de l'amende prévue par

les contraventions de la cinquième classe, conformément à l'article 44, I, 2° du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Le non-respect des prescriptions complémentaires édictées dans le présent arrêté est puni de l'amende prévue par les contraventions de la cinquième classe, conformément à l'article 44, I, 4° du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 – Publications et délai de recours

Une copie du présent arrêté d'autorisation sera affichée en mairie de la commune de **SALLES**.

Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sont de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de SALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les Groies Lorin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des DEUX-SEVRES

NIORT, le 8 février 2013

Le chef de Service
Eau et Environnement

Nicolas ALBAN



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013050-0001

**signé par Nicolas ALBAN Chef service eaux environnement
le 19 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Service Eau et Environnement**

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents du Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne



PRÉFET des DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISANT LES TRAVAUX INSCRITS
DANS LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DE
L'HYDROMORPHOLOGIE DE LA BOUTONNE ET DE SES AFFLUENTS
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code civil, notamment les articles 1382 à 1384 et 1386 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 ;

VU le code rural et notamment les articles L 151-6 à 40 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 210-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-104 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, en date du 1^{er} décembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté Inter-préfectoral, en date du 29 décembre 2008, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 2 janvier 2013, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

VU le dossier déposé en date du 26 avril 2012, par le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE (SMBB), dont le siège est situé 1 cour du Pigeonnier à Périgné 79170, et enregistré sous le numéro 79-2012-00049, sollicitant une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 210-1 du code de l'environnement et une autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code, pour la réalisation du programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents ;

VU les résultats de l'enquête publique diligentée du 17 septembre au 16 octobre 2012 inclus, par arrêté préfectoral en date du 23 août 2012 et le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012 ;

VU les avis favorables des conseil municipaux des communes de Brioux-sur-Boutonne, Chizé et Melle ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne, en date du 31 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 29 janvier 2013 ;

VU les observations du pétitionnaire en date du 31 octobre 2012, sollicité par le commissaire enquêteur le 22 octobre 2012 ;

VU la proposition de la direction départementale des Territoires chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT l'importance qui s'attache à l'entretien et à la restauration des cours d'eau pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés et les mesures prévues par le dossier et le présent arrêté contribuent à une amélioration de la qualité morphologique, écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques des cours d'eau ;

CONSIDERANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, le SMBB a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents ;

ARRETE

Article 1er – Objet

Le présent arrêté a pour objet la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement des travaux inscrits dans le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents, présenté par le SMBB dénommé plus loin le titulaire.

Article 2 – Déclaration d'Intérêt Général

Les travaux de restauration et d'entretien mentionnés au dossier soumis à enquête publique susvisée sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les communes concernées par les travaux du titulaire sont les suivantes : Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé; Melle, Asnières-en-Poitou, Beaussais, Brieuil-sur-Chizé, Brûlain, Crézières, Chérigné, Ensigné, Fontenilles-Saint-Martin-d'entraigues, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray-, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Périgné, Pouffonds, Saint-Génard, Saint-Léger-de-la-Martinère, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Médard, Saint-Romans-lès-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Sompt, Tillou, le Vert, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-sur-Chizé, Vitré ;

Les travaux déclarés d'intérêt général ont pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques en réalisant le programme d'actions suivant :

Lutte contre l'érosion et l'instabilité des berges :

- retrait des peupliers en haut de berge,
- suppression de l'abreuvement direct du bétail en lit mineur:
 - pose de clôtures en berge,
 - aménagement d'abreuvoirs,
 - dispositifs de franchissement des cours d'eau.
- lutte contre les espèces animales et végétales invasives,
- entretien de la ripisylve et gestion des embâcles.

Amélioration de la continuité des écoulements dans les cours d'eau :

- gestion hivernale des ouvrages,
- effacement d'ouvrages.

Restauration de la morphologie du lit mineur et des habitats piscicoles :

- diversification des écoulements :
 - apport de blocs rocheux,
 - création d'épis,
 - réalisation de banquettes alternées.
- recharge granulométrique du lit mineur,
- reméandrage de cours d'eau.

Article 3 – Obligations des propriétaires et exploitants riverains (DIG)

Les propriétaires ou leurs ayants droits et les exploitants riverains sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains, en plus des agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une bande d'une largeur de six mètres mesurée à partir de la berge.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude temporaire en ce qui concerne les engins. Au delà de la période de travaux, les propriétaires ou leurs ayants droit et les exploitants riverains doivent laisser le passage aux représentants du titulaire chargés d'apprécier l'état général et les travaux d'entretien à mener.

Article 4 – Autorisation de travaux et activités

Les travaux et ouvrages acceptés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulés	Type de travaux	Type de procédure
3.1.1.0	Installations, ouvrages, travaux, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique.	dispositifs de franchissement des cours d'eau. effacement d'ouvrages.	Autorisation
3.1.2.0	Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau.	diversification des écoulements: recharge granulométrique du lit mineur,	

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux, ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.	reméandrage de cours d'eau	
---------	--	----------------------------	--

Le titulaire est autorisé à réaliser les travaux, dans les conditions du dossier déposé et sous réserve des prescriptions figurant ci-dessous :

Un dossier technique et descriptif concernant la restauration morphologique du lit précisera chaque année les travaux prévus et sera communiqué au service de la police de l'eau pour validation.

Article 5 – Mesures réductrices d'impact

Les travaux sont conduits sous la responsabilité du titulaire de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et en priorité hors période pluvieuse.

Les dispositions suivantes sont notamment mises en œuvre :

- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques sont installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement,
- l'entretien des engins est réalisé hors du site,
- le stockage éventuel de carburant est réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention, la continuité des chemins hydrauliques est assurée pendant les travaux.

Des moyens de protection sont mis en œuvre par le titulaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier

Article 6 – Conformité au dossier et modification

Les travaux du présent arrêté sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet conformément au code de l'environnement. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le Préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle déclaration ou une demande d'autorisation.

Article 7 – Surveillance des travaux et du milieu naturel, intervention en cas d'incident

Un bilan doit être présenté chaque année à un comité de pilotage, assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- de faire le point sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter les plans d'actions annuels, le cas échéant un avenant peut être nécessaire,
- de favoriser et développer le dialogue basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- d'aider les prises de décision des élus et partenaires financiers,
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Article 10 - Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'un an au moins.

Il est affiché pendant au moins un mois en mairies de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé; Melle, Asnières-en-Poitou, Beaussais, Brieuil-sur-Chizé, Brûlain, Crézières, Chérigné, Ensigné, Fontenilles-Saint-Martin-d'entraigues, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray-, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Périgné, Pouffonds, Saint-Génard, Saint-Léger-de-la-Martinère, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Médard, Saint-Romans-lès-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Sompt, Tillou, le Vert, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-sur-Chizé, Vitré.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès verbal dressé par les soins des maires et adressé au service chargé de la police de l'eau.

Le présent arrêté et un dossier sur l'opération déclarée d'intérêt général sont mis à la disposition du public sur rendez-vous en mairies ainsi qu'à la direction départementale des Territoires pendant une durée de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du Préfet et aux frais du titulaire, dans deux journaux paraissant dans le département.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des Territoires ainsi que les maires des communes de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé; Melle, Asnières-en-Poitou, Beaussais, Brieuil-sur-Chizé, Brûlain, Crézières, Chérigné, Ensigné, Fontenilles-Saint-Martin-d'entraigues, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray-, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort, Périgné, Pouffonds, Saint-Génard, Saint-Léger-de-la-Martinère, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Médard, Saint-Romans-lès-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Sompt, Tillou, le Vert, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-sur-Chizé, Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire.

Niort, le 19 février 2013

Pour le Directeur Départemental

Le Chef du Service Eau et Environnement

Nicolas ALBAN



En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le maire de la commune concernée.

Les agents chargés de la police de l'eau ont libre accès aux travaux, ouvrages et activités faisant l'objet du présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 - Durée et révocation de la DIG et de l'autorisation

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation est limitée à cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La présente décision ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celle des espèces protégées.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle que date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires, chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté (articles R. 214- 17, 18, 26 et 29 à 31 du code de l'environnement).

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Préfet dans les trois mois, conformément à l'article R.214-14 du code de l'environnement.

Article 9 - Recours, droit des tiers et responsabilité

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément au décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, le pétitionnaire dispose d'un délai de recours de deux mois auprès du tribunal administratif de Poitiers, à compter de la date de notification du présent arrêté. Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision est délivrée sans préjudice des autres droits des tiers. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente décision pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par M. Le Directeur Interregional Adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux
le 25 Février 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires 33

délégation de signature de l'adjoint au
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Bordeaux



Bordeaux, le 25 février 2013.

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire).

L'Adjoint au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décide : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Hélène BOULON, conseillère d'administration, chef du département Budget-Finances,
- M. René BONAVITA, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission,
- M David PERNET, attaché principal, chef du département ressources humaines,
- M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive,
- Mme Isabelle GOMEZ, directrice des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières,
- M. Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention,
- Mme Aurélie JAMMES, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention,
- M. Olivier CALVET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé,

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301, D360 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par M. Le Directeur Interregional Adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux
le 25 Février 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires 33

délégation de signature de l'adjoint au
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Bordeaux



Bordeaux, le 25 février 2013

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction

DISP de Bordeaux

188, rue de Pessac

Cs 21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

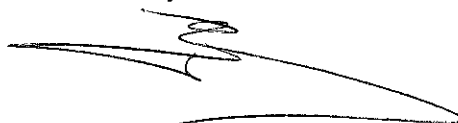
Télécopie : 05 56 44 04 11

interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)

- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.





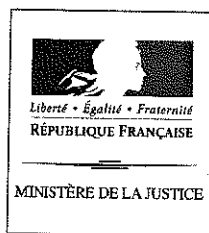
PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par M. Le Directeur Interregional Adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux
le 25 Février 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires 33

délégation de signature de l'adjoint au
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Bordeaux



Bordeaux, le 25 février 2013

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interregionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Melle Séverine ALLAIN**, attachée principale, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82- D 82-2)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)

DISP de Bordeaux

188

Cs21509, rue de Pessac

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

Décision - 28/02/2013

-autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)

- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)

-autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.





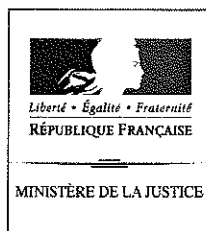
PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par M. Le Directeur Interregional Adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux
le 25 Février 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires 33

délégation de signature de l'adjoint au
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Bordeaux



Bordeaux, le 25 février 2013

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

L'Adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M. Joseph GOMEZ**, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)

- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)

- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)

- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)

DISP de Bordeaux

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3 ; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.





PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013042-0007

**signé par la Préfète de la région Poitou- Charentes, Elisabeth BORNE
le 11 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE portant délégation de signature à M.
Pierre LAMBERT, Préfet des Deux- Sèvres
au, titre du Marais Poitevin



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n° 76/SGAR/ 2013 du 11 FEV. 2013

**Portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT
Préfet des Deux-Sèvres**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
au titre de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin », du BOP 162
"Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU PLAN
D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MARAIS POITEVIN
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin ;

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres ;

ADRESSE POSTALE : PLACE ARISTIDE BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX

Accueil sur RDV

TELEPHONE : 05 49 55 70 00 – TELECOPIE : 05 49 47 24 50 – MAIL : sgar@poitou-Charentes.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais Poitevin ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin, du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI de l'action 6 du Budget Opérationnel de Programme n° 162 "Interventions Territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise à la préfète coordonnatrice du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 3 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, dans le cadre du schéma d'organisation financière de l'action du Budget Opérationnel de Programme.

Une copie des décisions de subdélégation de signature sera transmise à la préfète coordonnatrice du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète coordonnatrice du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin ».

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet un jour après sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Poitou-Charentes et le préfet des Deux-Sèvres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture des Deux-Sèvres.

La Préfète de région



Elisabeth BORNE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Poitou-Charentes
Place Aristide Briand – 86021 Poitiers Cédex

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif
15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013046-0001

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 15 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 17 décembre 2012 portant modification
d'un système de vidéoprotection - CREDIT
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 47 rue
Porte de Paris à THOUARS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 autorisant la modification du système de vidéoprotection installé dans l'établissement dénommé CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST situé 47 rue Porte de Paris - BP 147 - 79100 THOUARS ;
- CONSIDERANT que la demande d'autorisation présentée le 4 octobre 2012 par le chargé de sécurité de l'établissement bancaire comportait une mention erronée ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er --

Aux articles 1^{er} et 12 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 susvisé, il convient de lire « **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** » au lieu de « CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST »

(le reste sans changement)

Article 2 --

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le chargé de sécurité, 34 rue Léandre Merlet 85000 LA ROCHE SUR YON.

Niort, le 15 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013046-0002

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 15 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012
portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de
vidéoprotection**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la désignation du 27 janvier 2013 par le premier président de la cour d'appel de Poitiers de Mme Fabienne AVERTY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort pour siéger comme président titulaire de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Deux-Sèvres, pour une période de trois ans;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} :- L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est modifié ainsi qu'il suit :

"**Article 2** : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans à compter du 4 décembre 2012 à l'exception de celui des présidentes titulaire et suppléante qui se terminera respectivement le 26 janvier 2016 et 30 novembre 2014 et de celui des maires qui s'achèvera à la date de renouvellement général des conseillers municipaux. "

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 15 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013049-0001

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 18 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 modifié portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux- Sèvres.



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Z:\ELECTIONS\élections administratives\CDCI\CDCI 2011\AP modif
CDCI du 14fev2013.doc

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 modifié
portant composition de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 5211-27;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011, modifié par arrêté du 16 mai 2012 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, des représentants du Conseil régional Poitou-Charentes et du Conseil général des Deux-Sèvres au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

VU les représentants élus par le Conseil Général des Deux-Sèvres le 31 mars 2011 ;

CONSIDERANT que lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste de candidature ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de M. Henri PAPIN, élu en 2011 au sein de cette commission au titre des représentants du Conseil Général, il y a lieu de pouvoir à son remplacement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 modifié est de nouveau modifié comme suit : (les modifications sont portées en caractères gras)

«Article 1^{er}: Formation plénière

La commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres dans sa formation plénière est composée des membres suivants :

Collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département:

- Mme Yvonne FOUIN, Maire d'AIGONNAY;
- Mme Christine GORRY-BARDOT, Maire de MISSE;
- M. Claude FERJOU, Maire de MASSAIS;
- M. Joël MISBERT, Maire de VALLANS;
- M. Christophe LABROUSSE, Maire de SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE;
- M. Jean-Martial FREDON, Maire de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE;
- M. Sylvain SINTIVE, Maire de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS.

Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département:

- Mme Geneviève GAILLARD, Maire de NIORT;
- M. Jean-Michel BERNIER, Maire de BRESSUIRE;
- M. Xavier ARGENTON, Maire de PARTHENAY;
- M. Daniel AMIOT, Maire de MAULEON;
- M. Patrice PINEAU, Maire de THOUARS.

Collège des représentants des autres communes du département:

- M. Jean-Luc DRAPEAU, Maire d'AZAY-LE-BRULÉ;
- M. Fabrice MICHELET, Maire de CHEF BOUTONNE;
- M. Philippe MOULLER, Maire de MONCOUTANT;
- M. Francis PROUST, Maire de THORIGNE;
- M. Claude BUSSEROLLE, Maire de LA CRECHE.

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- Mme Claudette GRELIER, Présidente de la Communauté de communes du canton de Melle;
- M. Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de communes Plaine de Courance;
- M. Claude REDIEN, Président de la Communauté de communes du Cœur du Poitou;
- M. Léopold MOREAU, Président de la Communauté de communes Arc-en-Sèvre;
- M. André BEVILLE, Vice-Président de la Communauté de communes du Thouarsais;
- M. Jannick VERGNAULT, Président de la Communauté de communes du Saint-Varentais;
- M. Bernard PAINÉAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Thouarsais;
- M. Robert GIRAULT, Président de la Communauté de communes de l'Argentonnois;
- M. Joseph JOUBERT, Président de la Communauté de communes du Lezayen;
- M. Christian BONNET, Président de la Communauté de communes Gâtine-Autize;
- M. Rabah LAICHOIR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort;
- M. Pascal OLIVIER, Président de la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine;
- M. Jacques LORANT, Président de la Communauté de communes du Val de Boutonne;
- M. Joël CHAUSSERAY, Président de la Communauté de communes du Pays Ménagoutais;
- M. Jean-François COIFFARD, Président de la Communauté de communes du Val du Thouet;
- M. Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort;
- M. Yves DEBIEN, Vice-Président de la Communauté de communes du canton de Melle.

Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes:

- Mme Nicole GRAVAT, Présidente du Syndicat des eaux du Vivier;
- M. Jean-Louis POTIRON, Président du Syndicat Mixte du Val de Loire.

Collège des représentants du Conseil général des Deux-Sèvres:

- M. Eric GAUTIER, Conseiller général de CELLES-SUR-BELLE;
- M. Pascal BIRONNEAU, Conseiller général de SAINT-LOUP-LAMAIRE;
- M. Gilbert FAVREAU, Conseiller général de PARTHENAY;
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseiller général de MAUZE-SUR-LE-MIGNON.

Collège des représentants du Conseil régional Poitou-Charentes:

- Mme Françoise BELY;
- M. Serge MORIN.

En application de l'article R 5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste de candidature.

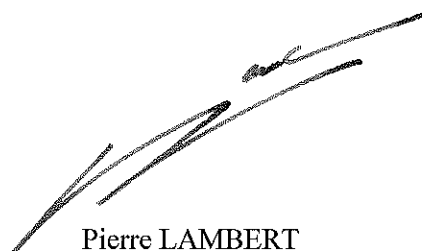
Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré. »

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 susvisé est abrogé .

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, le 18 février 2013

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013050-0002

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE portant abrogation de l'arrêté n
°2010-0811-0016 suite au changement
d'exploitant - SAS RAMBAUD -

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.

☎ : 05.49.08.69.17

☎ : 05.49.08.69.02

Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Abrogation de l'arrêté N° 2010-0811-0016

suite au changement d'exploitant

N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-0811-0016 du 04 novembre 2010 relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « Le Pont » à La Peyratte (79) ;

VU le courrier du 29 janvier 2013 présenté par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant, du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

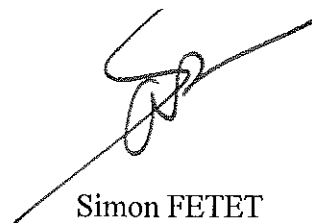
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « Le Pont » à La Peyratte (79), accordée par l'arrêté préfectoral N° 2010-0811-0016 du 04 novembre 2010, est abrogée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Germond Rouvre, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes – Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-Ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur agence Poitou auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013050-0003

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE portant abrogation de l'arrêté n
°20110006-0001 suite au changement
d'exploitant - SAS RAMBAUD -



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.

☎ : 05.49.08.69.17

☎ : 05.49.08.69.02

Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Abrogation de l'arrêté N° 20110006-0001

suite au changement d'exploitant

N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20110006-0001 du 06 janvier 2011 relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « La Tardivière » à Verruyes (79) ;

VU le courrier présenté le 29 janvier 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O .) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

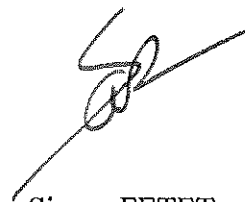
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « La Tardivière » à Verruyes (79), accordée par l'arrêté préfectoral N° 2011006-0001 du 06 janvier 2011, est abrogée

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Germond Rouvre, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes – Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-Ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013050-0004

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE portant abrogation de l'arrêté n
°2009-1510-0036 suite au changement
d'exploitant - SAS RAMBAUD -



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.
☎ : 05.49.08.69.17
☎ : 05.49.08.69.02
Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Abrogation de l'arrêté N° 2009-1510-0036
suite au changement d'exploitant
N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-1510-0036 du 14 octobre 2009 relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « Les Rochards » à Germond Rouvre (79) ;

VU le courrier présenté le 29 janvier 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O .) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas RAMBAUD Carrières pour le site « Les Rochards » à Germond Rouvre (79), accordée par l'arrêté préfectoral N° 2009-1510-0036 du 14 octobre 2009, est abrogée

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Germond Rouvre, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes – Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-Ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013050-0005

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à la Peyratte (79)



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.
☎ : 05.49.08.69.17
☎ : 05.49.08.69.02
Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) pour la carrière située à La Peyratte(79)
N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU le courrier du 29 janvier 2013 présenté par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

VU la demande présentée le 15 février 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas C.M.G.O. dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception pour une durée de cinq ans pour la carrière située au lieu dit « Le Pont » à La Peyratte (79);

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Sas C.M.G.O. sise à Nantes (44), est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite à ciel ouvert au lieu-dit « Le Pont », commune de La Peyratte (79).

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur Claude RAMBAUD.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3 : Sur le site, les explosifs seront livrés en vrac ou éventuellement en cartouche pour émulsion.

La fréquence de livraison sera de deux expéditions par semaine.

La quantité maximale de produits explosifs, que l'exploitant de la carrière est autorisé à recevoir est de :

- 5 tonnes d'explosifs de classe 1.1.D par livraison,
- 300 tonnes d'explosifs par an,
- 100 détonateurs non électriques,

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par l'exploitant de la carrière visée à l'article 1er directement sur le lieu d'utilisation.

Les explosifs seront approvisionnés sur le site par les sociétés ESA (Thénezay) et TITANOBEL (Amailloux).

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation et la protection des produits contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Les produits explosifs devront être utilisés au cours de la période journalière d'activité.

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été utilisés en totalité au cours de cette période, les produits non consommés seront repris par les sociétés consignataires.

Si cet acheminement s'avère impossible, l'utilisateur devra en aviser sans délai les services de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation et la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément d'une part, aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes et, d'autre part, aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : L'utilisateur devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs sur lequel seront précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 9 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie.

Article 10 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve du renouvellement annuel du certificat d'acquisition prévu par l'article 4 du décret n° 81-972 susvisé.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article 12 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de La Peyratte, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Chef de groupe de subdivisions (Deux-Sèvres, Charentes Maritime), le Commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013050-0006

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à Verruyes (79)



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.
☎ : 05.49.08.69.17
✉ : 05.49.08.69.02
Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) pour la carrière située à Verruyes (79)
N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU le courrier du 29 janvier 2013 présenté par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

VU la demande présentée le 15 février 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas C.M.G.O. dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception pour une durée de cinq ans pour la carrière située au lieu dit « La Tardivière » à Verruyes (79);

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Sas C.M.G.O. sise à Nantes (44), est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite à ciel ouvert au lieu-dit « La Tardivière », commune de Verruyes (79) pour son activité principale d'abattage de matériaux.

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur Antoine RAMBAUD.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3 : Sur le site, la fréquence de livraison sera d'une expédition par semaine.

La quantité maximale de produits explosifs, que l'exploitant de la carrière est autorisé à recevoir en une seule expédition est de 2 100 kilos de classe 1.1 D (Dynamite et Nitrates) et 100 détonateurs non-électriques.

La quantité annuelle de produits explosifs pouvant être acquise au titre de la présente autorisation est de 100 tonnes.

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par l'exploitant de la carrière visée à l'article 1er directement sur le lieu d'utilisation.

Les explosifs seront approvisionnés sur le site par les fournisseurs (Titanobel et ESA).

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation et la protection des produits contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Les produits explosifs devront être utilisés au cours de la période journalière d'activité.

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été utilisés en totalité au cours de cette période, les produits non consommés seront repris par le fournisseur.

Si cet acheminement s'avère impossible, l'utilisateur devra en aviser sans délai les services de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation et la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément d'une part, aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes et, d'autre part, aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : L'utilisateur devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs sur lequel seront précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 9 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie.

Article 10 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve du renouvellement annuel du certificat d'acquisition.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article R2352-88 du Code de la Défense.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Verruyes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Chef de groupe de subdivisions (Deux-Sèvres, Charentes Maritime), le Commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013050-0007

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 19 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

ARRETE relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.G.M.O.) pour la carrière située à Germond Rouvre (79)



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.
☎ : 05.49.08.69.17
☎ : 05.49.08.69.02
Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception
par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.)
pour la carrière située à Germond Rouvre (79)
N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juin 2012 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU le courrier du 29 janvier 2013 présenté par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

VU la demande présentée le 15 février 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas C.M.G.O. dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception pour une durée de cinq ans pour la carrière située au lieu dit « Les Rochards » à Germond Rouvre (79);

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Sas C.M.G.O. sise à Nantes (44), est autorisée à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite à ciel ouvert au lieu-dit « Les Rochards », commune de Germond-Rouvre, pour son activité principale d'abattage de matériaux.

Article 2 : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur Antoine RAMBAUD.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Article 3 : Sur le site, les explosifs sont livrés en vrac ou éventuellement en cartouche pour émulsion.

La fréquence de livraison sera de cinq expéditions mensuelles avec deux livraisons par semaine maximum.

La quantité maximale de produits explosifs, que l'exploitant de la carrière est autorisé à recevoir est de :

**2 500 kg de classe 1.1D par livraison,
23 000 kg par an,
80 détonateurs de type « non-électrique »,
du cordeau détonant selon besoin pour traiter les ratés de tir,**

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par l'exploitant de la carrière visée à l'article 1er directement sur le lieu d'utilisation.

La Société E. S. A. (Explosifs Sèvres Atlantique) sise à Thénézay, réalisera elle-même le transport et la mise en œuvre des explosifs sur le site.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation et la protection des produits contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Article 6 : Les produits explosifs devront être utilisés au cours de la période journalière d'activité.

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été utilisés en totalité au cours de cette période, les produits non consommés seront repris par la société E.S.A sise à Thénézay.

Si cet acheminement s'avère impossible, l'utilisateur devra en aviser sans délai les services de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation et la protection des produits explosifs contre tout détournement. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément d'une part, aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes et, d'autre part, aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : L'utilisateur devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs sur lequel seront précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois, leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci. Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 9 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie.

Article 10 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve du renouvellement annuel du certificat d'acquisition prévu par l'article 4 du décret n° 81-972 susvisé.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis, en application de l'article 12 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Germond Rouvre, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Chef de groupe de subdivisions (Deux-Sèvres, Charentes Maritime), le Commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Christophe VERMANDEL, Directeur auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 19 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013052-0002

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 21 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un centre chargé d'effectuer les examens
psychotechniques en Deux- Sèvres de Mme
Céline COUNILLE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé d'effectuer les examens psychotechniques en Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 224-14 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU le décret n° 60-848 du 8 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 modifié le 28 février 2011 portant agrément Mme Céline COUNILLE à ce titre ;

VU la demande de Mme COUNILLE en date du 26 décembre 2012 sollicitant le renouvellement de son agrément ;

VU le rapport annuel fourni par la société sur son activité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline COUNILLE, psychologue, domiciliée 26, rue Pasteur à SAINT CHRISTOPHE DU BOIS (49) est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ;
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points ;

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Il appartiendra à Mme COUNILLE de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration de son agrément.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

<u>Lieu d'examen</u>	Maison de l'emploi et de la Formation du Pays Thouarsais - 7, rue Anne Desrays 79100 THOUARS
<u>Rendez-vous</u>	Ils seront pris par les candidats eux-mêmes au numéro suivant 06.70.10.71.53
<u>Tarifs et honoraires</u>	Le paiement des honoraires est à la charge des candidats. Au moment où elle fixera le rendez-vous au candidat, Mme COUNILLE devra lui préciser les tarifs.
<u>Transmission des résultats</u>	Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux- Sèvres ou au Sous-Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des permis de conduire), selon le cas.
<u>Bilan d'activité</u>	Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux- Sèvres (Bureau des usagers de la route)

Article 4 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux.

Article 6 : L'agrément de Mme COUNILLE pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,
- Madame Céline COUNILLE,
- Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort, le 21 février 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,





PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013052-0003

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX- SEVRES
le 21 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un centre chargé d'effectuer les examens
psychotechniques en Deux- Sèvres de Mme
Claire MARQUOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé d'effectuer les examens psychotechniques en Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 224-14 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU le décret n° 60-848 du 8 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2011 portant agrément Mme Claire MARQUOIS à ce titre ;

VU la demande de Mme MARQUOIS en date du 4 février 2013 sollicitant le renouvellement de son agrément ;

VU le rapport annuel fourni par la société sur son activité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Claire MARQUOIS, domiciliée 5, rue de la Cure 86160 SOMMIERES DU CLAIN est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points.

Article 2 : le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Il appartiendra à Mme MARQUOIS de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

.../...

Article 3 : Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

<u>Lieu d'examen</u>	Centre socio-culturel 8, Place René Groussard 79500 MELLE
<u>Rendez-vous</u>	Ils seront pris par les candidats eux-mêmes aux numéros suivants : 05.49.87.55.06 – 06.17.46.40.35.
<u>Tarifs et honoraires</u>	Le paiement des honoraires est à la charge des candidats. Au moment où elle fixera le rendez-vous au candidat, Mme MARQUOIS devra lui préciser les tarifs.
<u>Transmission des résultats</u>	Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux-Sèvres, ou au Sous Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des permis de conduire), selon le cas.
<u>Bilan d'activité</u> :	Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux-Sèvres (Bureau des usagers de la route).

Article 4 : Les Locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux.

Article 6 : L'agrément de Mme MARQUOIS pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,
- Madame Claire MARQUOIS
- Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort le 21 février 2013

Le Préfet,
Pour la Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par le Président du conseil d'administration, Jacques RAPOPORT
le 07 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Secrétariat general (SG)
Direction des Ressources Humaines des Finances de l'Informatique et des Moyens (DRHFIM)**

DECISION du conseil d'administration de
Réseau Ferré de France (162^{ème} séance) du 7
février 2013

**Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(162^{ème} séance) du 7 février 2013**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 septembre 2012, de fermeture, de la section, comprise entre les PK 39,900 et 41,800, d'une longueur de 1,900 kilomètre, sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet (Deux-Sèvres) de l'ancienne ligne n° 524000 de Neuville-de-Poitou à Bressuire.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}


La section, entre les PK 39,900 et 41,800, sise sur la commune de Châtillon-sur-Thouet de l'ancienne ligne n° 524000 de Neuville-de-Poitou à Bressuire, est fermée à tout trafic.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Châtillon-sur-Thouet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

Le Président du Conseil d'administration



Jacques RAROPORT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013052-0001

**signé par Le Sous- Préfet de Bressuire
le 21 Février 2013**

**Préfecture des Deux- Sèvres (79)
Sous- Préfecture de Bressuire (SPREFBRES)**

modification des statuts de la communauté de
communes Coeur de Bocage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Sous-Préfecture de Bressuire

Service des affaires communales,
De l'environnement et du développement locale
Affaire suivie par Monique Crosland
Téléphone : 05 49 65 54 55
Télécopie : 05 49 65 00 79

Courriel : monique.crosland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté n°2013052.0001 portant modification des
statuts de la communauté de communes Cœur du
Bocage

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Bressuirais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 portant diverses modifications statutaires de la communauté de communes du Bressuirais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 portant abrogation des arrêtés des 18 et 17 décembre 2002 relatifs à la modification des statuts de la communauté de commune Cœur du Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 portant transfert de la compétence tourisme à la communauté de commune Cœur du Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 portant représentation-substitution de la communauté de communes Cœur du Bocage à ses communes membres au sein du syndicat mixte du pays du bocage bressuirais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 portant transfert de la compétence « abattoir de Bressuire » à la communauté de commune Cœur du Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Bocage ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2012 portant nomination de M. Patrick VENANT en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2012 accordant la délégation de signature à monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Bressuire.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2012 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Boismé	06 février 2013
Bressuire	13 décembre 2012
Chiché	04 février 2013
Courlay	11 février 2013
Faye L'Abbesse	31 janvier 2013

par lesquelles ils acceptent les modifications proposées ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 modifié est ainsi rédigé (les modifications figurent en italique et en caractère gras) :

« Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Bressuire, Courlay, Chiché, Boismé et Faye l'Abbesse, une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes Cœur du Bocage ».

Article 2 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel de Ville de Bressuire.

Article 4 : La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

A – « EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Coordination dans l'élaboration, les modifications et les révisions des PLU et cartes communales

Création de Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC dont plus de 50 % de la surface des terrains sont destinés à l'activité économique

Transport public : organisation des transports publics quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, réguliers et des transports vers les équipements communautaires, dans le respect des prérogatives du Conseil Général et du Conseil Régional

B – « EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Création, aménagement, entretien et gestion de zones publiques d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Actions de développement économique à l'exclusion de la création et de l'aménagement directs de bâtiments à usage commercial ou de service de proximité

Au titre des compétences optionnelles :

A – EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, *le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

Collecte des déchets ménagers résiduels ; traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement collectif et individuel

Diagnostic et conseil en matière de gestion des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et de la pollution par le bruit

Coordination des sentiers de randonnée et signalétique

Soutien aux économies d'énergie

Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire, thermique, photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...).

Création et délimitation des zones de développement de l'éolien.

B – « EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE »

Politique du logement social et actions d'intérêt communautaire : toute opération concernant la réalisation de trois logements ou plus, contigus, destinés à accueillir des personnes défavorisées, à l'exclusion des logements sociaux type OPAC

Plan local de l'habitat (PLH)

Coordination des besoins des communes en matière d'habitat locatif du type logement OPAC

Aire d'accueil des gens du voyage, gestion technique et administrative

OPAH – Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Lutte contre l'incendie : entretien de la caserne et contingents

Service de fourrière destiné aux animaux domestiques errants

C – « EN MATIERE DE VOIRIE »

Création, aménagement et entretien des voiries reliant les Zones d'Activités aux réseaux communaux ou départementaux ou nationaux

Création d'ouvrages de sécurité nécessités par l'extension ou l'implantation d'activités économiques

D – « EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Centre Nautique

Médiathèque et Bibliothèques

Théâtre de Boismé

Salle multisports Métayer

Salle de sport de Chiché

Centre départemental de tennis

Centre départemental de gymnastique

Espace du Spectacle Vivant
Ecole de Musique

Sont également d'intérêt communautaire :

- le Bureau Information Jeunesse
- le Réseau de lecture publique

Au titre des compétences facultatives :

E – « Tribunal »

Rénovation et extension du Tribunal

Article 5: Par ailleurs, la communauté de communes représente et se substitue à ses communes membres au sein du syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais pour les compétences suivantes :

1 - compétences obligatoires

Le syndicat mixte a pour objet la réalisation des études générales, pour les compétences suivantes :

- ✓ Tourisme, Économie, Formation, Culture, Aménagement du Territoire, Environnement sous sa forme paysagère.

Il a également pour objet de promouvoir, organiser et conduire toutes actions d'intérêt général ayant trait au développement et à l'aménagement de l'espace du Pays du bocage bressuirais et de répondre aux sollicitations provenant de l'Europe, de l'Etat ou de collectivités territoriales pour des négociations contractuelles.

2. compétences optionnelles :

- ✓ Réalisation de l'aérodrome de Rorthais.
- ✓ Initier, animer, coordonner des actions de développement économique d'intérêt Pays, en lien avec les communes, communautés de communes et les autres partenaires.
- ✓ Organiser, coordonner et animer des actions et activités permettant la valorisation de l'offre et du potentiel touristique du Pays du Bocage Bressuirais.
Suivi et assistance aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à l'ensemble des prestataires de la filière.
- ✓ Participation à la réalisation de projets de formation en particulier par la mise à disposition de matériel pédagogique.
- ✓ Aides aux projets de restauration du patrimoine architectural ou mobilier ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des communes du bocage relevant de cette compétence.
- ✓ Impulser la création et la réalisation de projets favorisant le développement de l'action culturelle en bocage et qui ont un intérêt intercommunal.
- ✓ Création et gestion d'une école de musique intercommunale du bocage.
- ✓ Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale et professionnelle.
Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.
- ✓ Réalisation de la Maison de l'Emploi et de l'organisation partenariale de son fonctionnement.
- ✓ Création, organisation, coordination et gestion (directe, partagée ou déléguée) d'espaces d'activités à finalité socio-économiques, culturelles, touristiques d'intérêt « pays » ayant pour vocation de décliner le concept « pôle du Bocage » permettant :

- d'offrir aux différentes populations, des structures et des animations d'envergure,
 - de promouvoir le savoir-faire et les atouts touristiques du Bocage.
- ✓ Actions en faveur d'une mise en valeur du paysage.

Article 6 : Les modalités de transfert des biens et des personnels nécessaires à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 4 s'effectuent dans les conditions prévues par l'article L 5211-5, titre III, du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de 41 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux.

La commune membre de Bressuire présentant la particularité d'être composée de communes associées, il est précisé, en vertu de l'article 158 de la loi du 13 août 2004, que, si une commune associée n'a pas de délégué au Conseil Communautaire, un représentant de cette commune pourra y siéger avec voix consultative.

Article 8 : Le bureau est composé du président, de 5 vice-présidents et de 7 membres.

Article 9 : L'adhésion de la communauté de communes à tout établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire.

Article 10 : Le receveur de la communauté de communes Cœur du Bocage est le trésorier en charge de la réunion comptable de Bressuire.

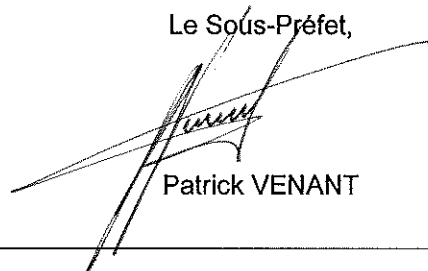
Article 2 :

Le Sous-Préfet de Bressuire, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes « Cœur du Bocage », les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Bressuire , le

21 FÉV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Patrick VENANT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012352-0056

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 17 Décembre 2012**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres de l'équipe
sapeurs- pompiers qualifiés en risques
radiologiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés Risques Radiologiques**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques à compter du 1^{er} janvier 2013 :

RAD 3	DIPLÔME DE CHEF DE CMIR (Risques Radiologiques)
Lieutenant SPP 1ère classe	ALBRECHT Michaël
Capitaine professionnel	BEAUVAIS Patrick
Lieutenant SPP 1ère classe	DEGORCE Patrick
Capitaine professionnel	DUMAS Aurélien
Commandant professionnel	GRIGNARD Jean-Michel
Commandant professionnel	HERMOUET Bernard

RAD 2	DIPLÔME DE CHEF D EQUIPE INTERVENTION
Sergent	BOCHE Alain
Lieutenant SPP 2ème classe	BODIN Noël
Sergent	CARTEAUX Romuald
Adjudant	DENIS Fabrice
Lieutenant SPP 2ème classe	GACOUGNOLLE Alain
Sergent	GODEFROY Manuel
Commandant professionnel	LE YONDRE Christian
Capitaine professionnel	MESSAGER Emmanuel

Lieutenant SPP 2ème classe	NIVET Philippe
Adjudant	PIGNON Dominique
Adjudant	TECHENEY Sébastien
Sergent	VAISSIE Jérôme
Lieutenant SPP 1ère classe	WASSELIN Nicolas

RAD 1	DIPLÔME DE CHEF D EQUIPE RECONNAISSANCE
Adjudant	AVRIL Didier
Adjudant	BEAUVAIS Franck
Sergent	BERNARDIN Jean-Luc
Adjudant	BONNEAU Patrice
Sergent	CHARBONNEAU Rudy
Sergent	DEBOUTROIS Sylvie
Adjudant	DELPHIN Bruno
Lieutenant SPP 2ème classe	DEURE Patrice
Caporal	DUFOREST Guillaume
Adjudant	DUPEUX Michel
Adjudant	EQUIPE Christophe
Adjudant	GACOUGNOLLE Eric
Lieutenant SPP 2ème classe	GAUBERT Eric
Lieutenant SPP 1ère classe	GAUTIER Vincent
Lieutenant SPP 1ère classe	LEPINAY Carole
Sergent	PRYLOUTSKY Stéphan
Adjudant	REY Stéphane
Adjudant	ROY Dominique
Sergent	TREHARD David

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter du **1^{er} janvier 2013**

Cette liste comporte 38 agents spécialisés comprenant :

- 6 Chefs de CMIR
- 13 chefs d'équipe d'intervention
- 19 Chefs d'équipe Reconnaissance

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le lundi 17 décembre 2012

Le Préfet,

M Pierre LAMBERT





PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2012352-0057

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 17 Décembre 2012**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres de l'équipe
sapeurs- pompiers qualifiés en risques
chimiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés Risques Chimiques**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques chimiques et biologiques

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de l'équipe spécialisée Risques Chimiques pour l'année 2013 :

RCH 4		CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES
Commandant professionnel		FLAMENT Christian
RCH 3		DIPLOME DE CHEF DE CMIC (Chimiques, et Biologiques)
Capitaine professionnel		AUDE Laurent
Capitaine professionnel		BEAUVAIS Patrick
Commandant professionnel		BOURDIN Sébastien
Capitaine professionnel		CESSAC Samuel
Capitaine professionnel		DELBART Guy
Capitaine professionnel		DUMAS Aurélien
Commandant professionnel		GRIGNARD Jean-Michel
Commandant professionnel		LE YONDRE Christian
Capitaine professionnel		MESSAGER Emmanuel
Capitaine professionnel		OUVRARD Bruno
Commandant professionnel		VERNOUX Stéphane

RCH 2A	DIPLOME DE CHEF D EQUIPE D INTERVENTION
Lieutenant SPP 1ère classe	ALBRECHT Michaël
Adjudant	AVRIL Didier
Adjudant	BARLIER Pascal
Adjudant	BEAUVAIS Franck
Lieutenant SPP 2ème classe	BODIN Noël
Adjudant	BONNEAU Patrice
Sergent	BRISSET Bertrand
Sergent	CARDINEAU Cyril
Sergent	CHARBONNEAU Rudy
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Pierre
Sergent	CLAVEAU Cyril
Adjudant	DALLIER Christophe
Adjudant	DANIAUD Didier
Sergent	DAVENEL Patrice
Adjudant	DELPHIN Bruno
Adjudant	DENIS Fabrice
Sergent	DESCHAMPS Arnaud
Sergent	DESMARCHELIER Antoine
Adjudant	DUPEUX Michel
Adjudant	FERNANDEZ Geoffroy
Adjudant	GACOUGNOLLE Eric
Lieutenant SPP 2ème classe	GAUBERT Eric
Sergent	GODEFROY Manuel
Adjudant	HAINAUT Olivier
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Sergent	LE GUY Christophe
Lieutenant SPP 2ème classe	MALGUID Miguel
Sergent	MARTINS Sébastien
Adjudant	MONCHAUX Mikaël
Lieutenant SPP 2ème classe	MUZZOLINI Fabrice
Sergent	NASLIN Sébastien
Lieutenant SPP 2ème classe	NIVET Philippe
Adjudant	PAILLAT Bruno
Adjudant	PETIT Christophe
Adjudant	RENAUD Thierry
Adjudant	REY Stéphane
Lieutenant SPP 1ère classe	RIVault Thierry
Sergent	TALBOT Thierry
Sergent	TARNOWSKI Eric
Lieutenant SPP 1ère classe	WASSELIN Nicolas

RCH 1A	DIPLOME DE CHEF D EQUIPE RECONNAISSANCE
Caporal	BEJET Cyrille
Sergent	BLIN Pierre
Sergent	CARTEAUX Romuald
Sergent	CHEVALIER Nicolas

Sergent	EPRON Jean-François
Lieutenant SPP 1ère classe	GAUTIER Vincent
Sergent	GIRARD Bruno
Sergent	LAUBRETON Frédéric
Sergent	MARCQ-NAUD Isabelle
Sergent	OUVRARD Frédéric
Adjudant	ROY Dominique
Caporal	SALLIO Yann
Sergent	SAUVIGNON Pierrick

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette liste comporte 65 agents spécialisés comprenant :

- 1 Conseiller Technique
- 11 Chefs de CMIC
- 40 Chefs d'équipe Intervention
- 13 Chefs d'équipe Reconnaissance

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le lundi 17 décembre 2012

Le Préfet,

M Pierre LAMBERT





PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2012353-0001

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 18 Décembre 2012**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres opérationnels de
l'équipe GRIMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉportant nomination des membres **OPÉRATIONNELS** de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés **G.R.I.M.P.**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu la note d'information DSC 8/JJD/DMS n° 93-1397 du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,

vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu les carnets d'entraînements visés par le Conseiller Technique Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRETE**Article 1** - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux des Deux-Sèvres pour l'année 2013 :

CHEF D UNITE GRIMP	IMP 3
Adjudant	GUILLOTEAU Patrick
Adjudant	PIGNON Dominique
Adjudant	ROBERT Patrick
Sergent	SOURY Mathieu
Caporal	BOURNEL Pierrick

SAUVETEUR GRIMP	IMP 2
Capitaine professionnel	BEAUVAIS Patrick
Adjudant	GODARD Patrick
Adjudant	GORGET Thierry
Sergent	BASTIEN David
Sergent	CHAIGNEAU Damien
Sergent	CHATRI Mickaël
Sergent	COUSIN Guénaël
Sergent	FERRAIN Emmanuel

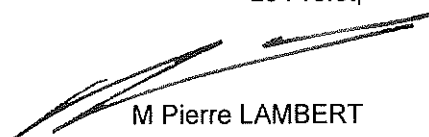
SAUVETEUR GRIMP	IMP 2 (SUITE)
Sergent	GIRARD Matthieu
Sergent	GREJEAU-FEVRIER Fabian
Sergent	GUINET Sébastien
Sergent	JAMAIN Guillaume
Sergent	LAUBRETON Frédéric
Sergent	MARTEAU Mathieu
Sergent	MICHELET David
Sergent	ROUDAUT Rémi
Sergent	SOURY Mathieu
Sergent	TALBOT Thierry

Article 2 : La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2013.
Elle comporte 5 IMP 3 + 18 IMP 2.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le mardi 18 décembre 2012

Le Préfet,



M Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012355-0009

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres de l'équipe
sapeurs- pompiers qualifiés en sauvetage
déblaiement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

portant nomination des membres **OPÉRATIONNELS** de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés Sauvetage Déblaiement Evacuation

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence « sauvetage déblaiement »

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de l'équipe spécialisée Sauvetage Déblaiement Evacuation **pour l'année 2013** :

SDE 3		CONSEILLER TECHNIQUE SDE	
Commandant professionnel		BOURDIN Sébastien	

SDE 3		CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR	
Lieutenant-Colonel		CHAUVIN Fabrice	
Commandant professionnel		SALLENAVE Philippe	

SDE 2		CHEF D UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR	
Adjudant		BAUDRY Jean-Paul	
Adjudant		BEAUVAIS Franck	
Caporal		BOURNEL Pierrick	
Lieutenant SPP 2ème classe		CHIRON Jean-Jacques	
Lieutenant SPP 2ème classe		GACOUGNOLLE Alain	
Adjudant		GODARD Patrick	
Adjudant		GUILLOTEAU Patrick	
Major volontaire		LAGRANGE Christophe	
Lieutenant SPP 1ère classe		LONGEARD Daniel	

Capitaine professionnel	RAGON Didier
Adjudant	ROBERT Patrick
Adjudant-Chef volontaire	ROBIN Jean-Michel
Lieutenant SPP 2ème classe	ROY Jean-Yves

SDE 1	SAUVETEUR DEBLAYEUR
Adjudant	AVRIL Didier
Adjudant	BAIN Jean-Jacques
Sergent	BASTIEN David
Sergent	BELLANGER Frédéric
Sergent	BERNARDIN Jean-Luc
Sergent	BLANCHARD Michel
Sergent	BONNEAU Vincent
Adjudant	BONNIN Christophe
Sergent	BOSSARD Franck
Sergent	BOURDIN Jean-François
Caporal	CARON Sébastien
Sergent	CHAIGNEAU Damien
Sergent	CHATRI Mickaël
Sergent	CHEVALIER Nicolas
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Pierre
Sergent	CLAVEAU Cyril
Sergent	COBLARD Claude
Adjudant	COTTANCE Frédéric
Sergent	COUSIN Guénaël
Caporal	CROISE Teddy
Adjudant	DELPHIN Bruno
Lieutenant SPP 2ème classe	DEURE Patrice
Sergent	D'INCAU Jean-Paul
Sergent	EPRON Jean-François
Sergent	EVEILLE Anthony
Sergent	FOUQUET Hervé
Adjudant	GACOUGNOLLE Eric
Major volontaire	GADEAU Michel
Sergent	GARNIER Olivier
Sergent	GARRABOS Sébastien
Adjudant volontaire	GEFFARD Frédéric
Sergent	GIRARD Charles-Henri
Adjudant	GIRARDEAU Violaine
Sergent	GODARD Thierry
Adjudant	GORGET Thierry
Sergent	GUINET Sébastien
Adjudant	HAINAUT Olivier
Adjudant	HERMOUET Christophe
Sergent	JOLLIVET Sébastien

Sergent	LAMBERTON Emmanuel
Lieutenant SPP 1ère classe	LEPINAY Carole
Sergent	MARCQ-NAUD Isabelle
Sergent	MARTEAU Mathieu
Sergent	METIVIER Frédéric
Adjudant	MIMAULT Philippe
Lieutenant SPP 2ème classe	OLLITRAULT Jean-Pierre
Sergent	OUVRARD Frédéric
Adjudant	PAILLAT Bruno
Adjudant	PATRIER Fabrice
Sapeur de 1ère classe	PEDOT Christophe
Sergent	ROBERT Stéphane
Adjudant	ROUILLON Jean-Jacques
Sergent	SAUVIGNON Pierrick
Adjudant	SERRET Patrick
Caporal	SOURY Mathieu
Sergent	TALBOT Thierry
Sergent	TARNOWSKI Eric
Adjudant	TECHENEY Sébastien
Adjudant	VINCENT Philippe

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2013

Cette liste comporte 75 agents spécialisés comprenant :

- 1 conseiller technique SDE
- 2 Chefs de Section Sauveteur Déblayeur
- 13 Chefs d'Unité Sauveteur Déblayeur
- 59 Sauveteurs Déblayeurs

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le jeudi 20 décembre 2012

Le Préfet,

M Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2012361-0004

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 26 Décembre 2012**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres opérationnels de
l'équipe des transmissions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres OPÉRATIONNELS des TRANSMISSIONS

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1. - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés membres opérationnels des transmissions pour l'année 2013 :

TRS 4 - OFFICIER TRANSMISSION	
Capitaine professionnel	AUDE Laurent
Capitaine professionnel	BEAUVAIS Patrick
Adjudant	BONNIN Christophe
Commandant professionnel	BOURDIN Sébastien
Capitaine professionnel	CESSAC Samuel
Lieutenant-Colonel	CHAUVIN Fabrice
Lieutenant SPP 1ère classe	DEGORCE Patrick
Adjudant	DEVANNE Christophe
Lieutenant SPP 2ème classe	FERET Bernard
Commandant professionnel	FLAMENT Christian
Commandant professionnel	GRIGNARD Jean-Michel
Adjudant	GUILLOTEAU Patrick
Commandant professionnel	HERMOUET Bernard
Adjudant	JAEGHERS Laurent

TRS 4 - OFFICIER TRANSMISSION (suite)	
Commandant professionnel	LE YONDRE Christian
Capitaine professionnel	MESSAGER Emmanuel
Commandant professionnel	POUJADE Didier
Capitaine professionnel	RAGON Didier
Lieutenant SPP 2ème classe	THIBAUDEAU Jean-Luc

TRS 3 CHEF DE SALLE TRANSMISSION	
Adjudant	BONNIN Christophe
Caporal chef	COOLS Thierry
Adjudant	DORIRY Christophe
Sergent	GARNIER Olivier
Lieutenant SPP 2ème classe	MALGUID Miguel
Lieutenant SPP 2ème classe	MUZZOLINI Fabrice
Lieutenant SPP 2ème classe	NIVET Philippe
Sergent	PAJOT Louis Christophe
Sergent	SITAUD Xavier

TRS 2 AB OPERATEUR TRANSMISSION	
Sergent	ANDRIEUX Thierry
Sergent	BELOT Alain
Adjudant volontaire	BERLAND Philippe
Adjoint technique 2ème cl	BLANCHARD Mathieu
Sergent	BONNEAU Vincent
Adjudant	BONNIN Christophe
Caporal	BOURNEL Pierrick
Sergent	BRANGER Nicolas
Sergent	BRISSET Bertrand
Capitaine professionnel	CESSAC Samuel
Sergent	CHAMARD David
Sergent	CHARBONNEAU Rudy
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Jacques
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Pierre
Caporal	CHOVEAU Nicolas
Caporal	CLOUZEAU Grégory
Sergent	COSSARD Steve
Sergent	COUSIN Guénaël
Caporal volontaire	DELATTRE Quentin
Capitaine professionnel	DELBART Guy
Sergent	DOSSEUR Jean-Patrice
Caporal	DUPUIS Antony
Caporal-Chef volontaire	FAYARD Fabrice

TRS 2 AB OPERATEUR TRANSMISSION (suite)	
Sergent	FINOCIETY Jacky
Sergent	FROUIN Cédric
Lieutenant SPP 2ème classe	GAUBERT Eric
Sergent-chef volontaire	GINGREAU Julien
Adjoint administratif 2ème cl	GRIGNON Jérôme
Sergent	HOUY Olivier
Sergent	HUBERT Harold
Sergent	JAMAIN Guillaume
Sergent	JOLLIVET Sébastien
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Caporal	LAFEUILLE Michel
Sergent	LAMBERTON Emmanuel
Caporal	LE SOLLIEC Teddy
Lieutenant SPP 1ère classe	LONGEARD Daniel
Sergent-chef volontaire	LONJARD Laëtitia
Adjudant	LOTTE Dominique
Adjudant	MAILLOU Frédéric
Sergent	MARCQ-NAUD Isabelle
Sergent volontaire	OLLITRAULT Thomas
Adjudant volontaire	ORSEAU Anthony
Sergent	PFEFFER Frédéric
Sergent	POPINOT Vincent
Sergent-chef volontaire	POULIGO Styven
Sergent-chef volontaire	PUCHAULT Michaël
Sergent	RELIER Ludovic
Adjudant	RENAUD Thierry
Sergent	RIGUET Ludovic
Sapeur de 1ère classe	ROQUES Benjamin
Adjudant	ROY Dominique
Caporal	SALLIO Yann
Adjudant	SASSU Frédéric
Lieutenant volontaire	SICOT Wilfried
Sergent	SOURY Mathieu
Adjudant-Chef volontaire	TALBOT Mickaël
Sergent	VARIN Céline
Sergent	VION Cédric

TRS 1 OPERATEUR TRANSMISSION (PC)	
Sapeur volontaire	AUBREE Kévin
Adjudant	AYME Jean-Luc
Adjudant	BAIN Jean-Jacques

TRS 1 OPERATEUR TRANSMISSION (PC) suite	
Caporal-Chef volontaire	BALLU Cyril
Adjudant-Chef volontaire	BALOGÉ Nicolas
Sergent	BARBONNAIS Ludovic
Adjudant	BAUDRY Jean-Paul
Adjudant	BEAUVAIS Franck
Sergent	BELLANGER Frédéric
Caporal volontaire	BOBIN Marion
Caporal volontaire	BOBIN Maud
Sergent	BOCHE Alain
Adjudant	BONNEAU Patrice
Sergent	BONNEAU Vincent
Caporal-Chef volontaire	BORDAGE Nathalie
Caporal-Chef volontaire	BOUCHEREAU Julien
Lieutenant volontaire	BOUCHETEAU Philippe
Lieutenant volontaire	BOUET Nicolas
Lieutenant volontaire	BRANGIER François
Caporal	BRETEAU Karl
Sergent	BRISSET Bertrand
Caporal	BROSSARD Sébastien
Sergent	CHATRI Mickaël
Sapeur volontaire	CHEVALIER Maxime
Caporal-Chef volontaire	CLOUZEAU Mathilde
Caporal	CROISE Teddy
Sergent	DEBOUTROIS Sylvie
Sapeur volontaire	DEGORCE Gary
Caporal volontaire	DELATTRE Quentin
Adjudant	DENIS Fabrice
Lieutenant SPP 2ème classe	DEURE Patrice
Sergent	DIEU Laurent
Sergent	D'INCAU Jean-Paul
Technicien principal 1ère cl	DOMINEAU Olivier
Sergent	DOSSEUR Jean-Patrice
Capitaine professionnel	DUMAS Aurélien
Sapeur volontaire	DUMONT Charlotte
Adjudant	DUPEUX Michel
Sapeur volontaire	ECHEVARD Maxime
Caporal-Chef volontaire	ETIEN Julien
Sapeur volontaire	FAUCHER Guireg
Sapeur volontaire	FAVIER Emilien
Lieutenant SPP 2ème classe	FERET Bernard
Technicien principal 2ème cl	FERNANDEZ François

TRS 1 OPERATEUR TRANSMISSION (PC) suite	
Lieutenant SPP 1ère classe	RIVAULT Thierry
Adjudant	ROBERT Patrick
Sergent	ROBERT Stéphane
Sapeur de 1ère classe	ROQUES Benjamin
Sergent	ROUDAUT Rémi
Adjudant	ROY Dominique
Sergent-chef volontaire	SABOURAULT Emmanuelle
Caporal-Chef volontaire	SABOUREAU Jérôme
Caporal volontaire	SABOUREAU Mickaël André
Adjoint technique 1ère cl	SAHAGUN-MENCIAS Thibault
Sergent	SAUVIGNON Pierrick
Sergent volontaire	SOUVERAIN Denis
Sergent	TALBOT Thierry
Sapeur volontaire	TAUDIERE Alexandre
Sapeur volontaire	TESSIER Francis
Sergent	VAISSIE Jérôme
Commandant volontaire	VRIGNAUD Guy
Sapeur volontaire	ZANNI Geoffrey

Article 2 - La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le mercredi 26 décembre 2012

Le Préfet,


M. Pierre LAMBERT

TRS 1 OPERATEUR TRANSMISSION (PC)	
Adjudant	FERNANDEZ Geoffrey
Sergent	FERRAIN Emmanuel
Adjudant	FIEVET Jean-Marie
Lieutenant volontaire	FOUGOU Bernard
Sergent	FOUQUET Hervé
Sergent volontaire	FRAPPIER Jérôme
Sergent	GARRABOS Sébastien
Caporal volontaire	GROSSI Clément
Sapeur volontaire	GROSSI Thomas
Caporal volontaire	GUAITELLA Loïc
Adjudant volontaire	GUITTARD Dominique
Sergent	HERBRETEAU Mickaël
Adjudant	HERMOUET Christophe
Sapeur volontaire	HORTOBAGYI Meghan
Sapeur volontaire	INGRAND Julie
Caporal-Chef volontaire	JAMINION-GODET Patrick
Sergent	JOLLIVET Sébastien
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Caporal	LAFEUILLE Michel
Caporal volontaire	LEBLANC Ludovic
Sergent-chef volontaire	LEFAY Thierry
Caporal	LE SOLLIEC Teddy
Sergent	LOUDUN Manuel
Sergent	MAFFETTONE Sébastien
Lieutenant SPP 1ère classe	MAROLLEAU Pascal
Sergent-chef volontaire	MEUNIER Anthony
Sergent	MICHELET David
Adjudant	MIMAUT Philippe
Sapeur volontaire	MINEAU Maxime
Sergent	MOMPEIX Teddy
Sergent	NASLIN Sébastien
Adjudant volontaire	ORSEAU Anthony
Sergent	OUVRARD Frédéric
Adjudant volontaire	PAPIN Frédéric
Sapeur de 1ère classe	PEDOT Christophe
Adjudant	PETIT Christophe
Sergent	PETIT Louis
Adjudant	PIGNON Dominique
Sergent-chef volontaire	PIGNON Mickaël
Caporal-Chef volontaire	PORCHER Guillaume
Sapeur volontaire	POUJAUD Pierre



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013010-0001

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 10 Janvier 2013**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d aptitude de la chaine de
commandement opérationnel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

Le Préfet des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2001-680 du 30 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

Vu le décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, lieutenants-colonels des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le règlement opérationnel du SDIS des Deux-Sèvres du 18 février 2002,

Vu la modification de la situation individuelle de quelques agents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, participent de façon quotidienne à la chaîne de commandement opérationnel:

Article 2 - Selon les qualifications détenues et les besoins du service, chaque agent pourra occuper une fonction différente de celle précisée dans le présent arrêté.

CHEF DE SITE	
Colonel	MARAND Patrick
Lieutenant-Colonel	CHAUVIN Fabrice
Lieutenant-Colonel	TOURNIE Franck
Commandant	FARIAT Alain
Commandant	FLAMENT Christian

CHEF DE COLONNE	
Capitaine	AUDE Laurent
Capitaine	BEAUVAIS Patrick
Commandant	BOURDIN Sébastien
Capitaine	CESSAC Samuel
Capitaine	DELBART Guy
Commandant	GRIGNARD Jean-Michel
Commandant	LE YONDRE Christian
Capitaine	MESSAGER Emmanuel
Capitaine	OUVRARD Bruno
Commandant	POUJADE Didier
Capitaine	RAGON Didier

CADRE RENFORT	
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Jacques
Capitaine	DUMAS Aurélien
Lieutenant SPP 2ème classe	FERET Bernard
Lieutenant SPP 2ème classe	ROY Jean-Yves
Lieutenant SPP 2ème classe	THIBAUDEAU Jean-Luc

OFFICIER C.O.D.I.S	
Commandant	DEBOUTROIS Eric
Lieutenant SPP 1ère classe	DEGORCE Patrick
Commandant	HERMOUET Bernard
Commandant	SALLENAVE Philippe
Commandant	VERNOUX Stéphane

CHEF DE GROUPE	
Lieutenant SPP 1ère classe	ALBRECHT Michaël
Adjudant	AVRIL Didier
Adjudant	BAIN Jean-Jacques
Adjudant	BARLIER Pascal
Lieutenant SPP 2ème classe	BODIN Noël
Lieutenant volontaire	BOUET Nicolas
Lieutenant volontaire	CHAZELAS Franck
Lieutenant SPP 2ème classe	CHIRON Jean-Pierre
Adjudant	DANIAUD Didier
Adjudant	DELPHIN Bruno
Lieutenant SPP 2ème classe	DEURE Patrice
Adjudant	FIEVET Jean-Marie
Lieutenant SPP 2ème classe	GACOUGNOLLE Alain
Adjudant	GACOUGNOLLE Eric
Lieutenant SPP 2ème classe	GAUBERT Eric
Lieutenant SPP 1ère classe	GAUTIER Vincent
Lieutenant SPP 2ème classe	GEZE Etienne
Adjudant	GUILLOTEAU Patrick
Adjudant	HERMOUET Christophe

Lieutenant SPP 1ère classe	LEPINAY Carole
Lieutenant SPP 1ère classe	LONGEARD Daniel
Lieutenant SPP 1ère classe	MAROLLEAU Pascal
Lieutenant volontaire	MATHE Christophe
Lieutenant SPP 2ème classe	MUZZOLINI Fabrice
Lieutenant SPP 2ème classe	NIVET Philippe
Lieutenant SPP 2ème classe	OLLITRAULT Jean-Pierre
Lieutenant volontaire	PELETER Bruno
Adjudant	PETIT Christophe
Adjudant	PIGNON Dominique
Lieutenant SPP 1ère classe	RIVault Thierry
Adjudant chef	ROY Dominique
Lieutenant SPP 1ère classe	TIXIER Alain
Lieutenant SPP 1ère classe	WASSELIN Nicolas

Article 3 – L'arrêté n°639-12 du 18 décembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 - La liste nominative ainsi établie est valable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le jeudi 10 janvier 2013

Le Préfet,

M. Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013023-0002

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 23 Janvier 2013**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

liste annuelle départementale d'aptitude de la
spécialité des personnels aptes à exercer de la
prévention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

**Portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité
des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (Article L 123-2),

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu le décret 95-260 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le Guide National de Référence relatif à la prévention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention :

Commandant	VERNOUX Stéphane	Responsable départemental de la prévention
Capitaine	AUDE Laurent	Préventionniste
Capitaine	CESSAC Samuel	Préventionniste
Capitaine	DELBART Guy	Préventionniste
Commandant	FARIAT Alain	Préventionniste
Commandant	HERMOUET Bernard	Préventionniste
Commandant	LE YONDRE Christian	Préventionniste
Lieutenant	MAROLLEAU Pascal	Préventionniste
Adjudant	PIGNON Dominique	Préventionniste
Commandant	POUJADE Didier	Préventionniste
Lieutenant	RIVault Thierry	Préventionniste

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à **compter du 1^{er} janvier 2013**

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le mercredi 23 janvier 2013

Le Préfet

M Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013024-0004

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 24 Janvier 2013**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres opératonnels de
l'équipe Feux de forêts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés Feux de Forêts**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de l'équipe spécialisée Feux de Forêts **pour l'année 2013** :

FDf 4 CHEF DE COLONNE FEUX DE FORETS	
Commandant	BOURDIN Sébastien
Capitaine	CESSAC Samuel
Lieutenant-Colonel	CHAUVIN Fabrice
Commandant	FLAMENT Christian
Commandant	GRIGNARD Jean-Michel
Commandant	POUJADE Didier
Capitaine	RAGON Didier
Commandant	SALLENAVE Philippe
Lieutenant-Colonel	TOURNIE Franck

FDf 3 CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS	
Capitaine	AUDE Laurent
Adjudant	BAUDRY Jean-Paul
Capitaine	BEAUVAIS Patrick
Commandant	DEBOUTROIS Eric
Adjudant	DELPHIN Bruno

Commandant	HERMOUET Bernard
Lieutenant	LEPINAY Carole
Commandant	LE YONDRE Christian
Lieutenant	TIXIER Alain
Commandant	VERNOUX Stéphane

FDJ 2 CHEF D'AGRES FEUX DE FORETS	
Lieutenant	ALBRECHT Michaël
Sergent-Chef	AUBIER Manuel
Adjudant	AVRIL Didier
Adjudant	AYME Jean-Luc
Adjudant-Chef	BABIN Martial
Adjudant	BAIN Jean-Jacques
Adjudant-Chef	BALOGÉ Nicolas
Adjudant-Chef	BARBIER Damien
Sergent	BASTIEN David
Adjudant	BAUDU Laurent
Adjudant	BEAUVAIS Franck
Caporal	BEJET Cyrille
Sergent	BELLANGER Frédéric
Sergent	BERNARDIN Jean-Luc
Sergent	BOBIN Jean-Philippe
Sergent	BOCHE Alain
Lieutenant	BODIN Noël
Adjudant	BONNEAU Patrice
Sergent-Chef	BONNEAU Pierre
Sergent	BONNEAU Vincent
Adjudant	BONNIN Christophe
Sergent	BOSSARD Franck
Adjudant-Chef	BOUCHET Johan
Adjudant	BOURILLOT Denis
Sergent	CARDINEAU Cyril
Sergent	CHARBONNEAU Rudy
Sergent	CHATRI Mickaël
Sergent	CHAUFFOURIER Luis
Lieutenant	CHIRON Jean-Pierre
Sergent	CLAVEAU Cyril
Adjudant	COTTANCE Frédéric
Adjudant	COUSSEAU Aymeric
Adjudant	DALLIER Christophe
Adjudant	DANIAUD Didier
Sergent	DAVENEL Patrice
Sergent	DEBOUTROIS Sylvie
Lieutenant	DEGORCE Patrick

Sergent	DEHAIS Christophe
Capitaine	DELBART Guy
Adjudant	DENIS Fabrice
Sergent	DESCHAMPS Arnaud
Sergent	DESMARCHELIER Antoine
Sergent	DESMIERS Victorien
Lieutenant	DEURE Patrice
Adjudant	DEVANNE Christophe
Sergent-Chef	EPAILLY Noël
Adjudant	EQUIPE Christophe
Sergent	EVEILLE Anthony
Commandant	FARIAT Alain
Adjudant	FERNANDEZ Geoffrey
Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sergent	FERRAIN Emmanuel
Sergent	FEUILLET Michaël
Adjudant	FIEVET Jean-Marie
Sergent	FOUQUET Hervé
Adjudant	FRADIN Stephen
Sergent	FROUIN Cédric
Adjudant	GACOUGNOLLE Eric
Sergent	GARRABOS Sébastien
Lieutenant	GAUBERT Eric
Adjudant	GAUTIER Daniel
Lieutenant	GAUTIER Vincent
Adjudant	GEFFARD Frédéric
Lieutenant	GEZE Etienne
Sergent	GIRARD Bruno
Sergent	GIRARD Charles-Henri
Adjudant	GIRARDEAU Violaine
Sergent	GIRARD Matthieu
Adjudant	GODARD Patrick
Sergent	GODEFROY Manuel
Adjudant	GORGET Thierry
Adjudant-Chef	GRIGNON Jérôme
Adjudant	GRIMAUD DEBENEST Gilles
Adjudant-Chef	GUERINEAU Lionel
Caporal-chef	GUIGNARD Christian
Lieutenant	GUILLOTEAU Christophe
Adjudant	GUILLOTEAU Patrick
Adjudant	HAINAUT Olivier
Sergent	HOUY Olivier
Sergent	HUBERT Harold
Sergent	JONCKHEERE Maxime

Sergent	JUIN Sébastien
Sergent	LAMBERTON Emmanuel
Adjudant-Chef	LAUNAY Jacky
Sergent	LE GUY Christophe
Lieutenant	LONGEARD Daniel
Adjudant	MAILLOU Frédéric
Lieutenant	MALGUID Miguel
Sergent	MARCQ-NAUD Isabelle
Lieutenant	MAROLLEAU Pascal
Sergent	MARTEAU Mathieu
Sergent	MARTINS Sébastien
Lieutenant	MATHE Christophe
Sergent-Chef	MENAND Claudy
Sergent-Chef	MENARD DAVID
Adjudant	MENI Claude
Capitaine	MESSAGER Emmanuel
Adjudant	MIMAUTL Philippe
Sergent	MOMPEIX Teddy
Adjudant	MONCHAUX Mikaël
Adjudant-Chef	MOUSSERION Stéphane
Lieutenant	MUZZOLINI Fabrice
Lieutenant	OLLITRAULT Jean-Pierre
Adjudant	ORSEAU Anthony
Capitaine	OUVRARD Bruno
Sergent	OUVRARD Frédéric
Adjudant	PAILLAT Bruno
Sapeur	PEDOT Christophe
Adjudant	PETIT Christophe
Sergent	PFEFFER Frédéric
Lieutenant	PIAT Christophe
Adjudant	PIGNON Dominique
Sergent-Chef	PIGNON Mickaël
Sergent	POPINOT Vincent
Sergent-Chef	POULIGO Styven
Sergent	PUAUD Thierry
Sergent-Chef	PUCHAULT Michaël
Adjudant	RENAUD Thierry
Adjudant	REY Stéphane
Sergent	RIGUET Ludovic
Sergent	RIVAUTL Eric
Lieutenant	RIVAUTL Thierry
Adjudant	ROBERT Patrick
Sergent	ROBERT Stéphane
Adjudant-Chef	ROBIN Jean-Michel

Sergent	ROUDAUT Rémi
Adjudant	ROUILLON Jean-Jacques
Lieutenant	ROY Daniel
Adjudant	ROY Dominique
Sergent-Chef	SAGOT Willy
Sergent	SAUVIGNON Pierrick
Adjudant	SERRET Patrick
Adjudant-Chef	SITAUD Emmanuel
Sergent	SITAUD Xavier
Sergent	SOUVERAIN Denis
Sergent	TALBOT Thierry
Sergent	TARNOWSKI Eric
Adjudant	TECHENEY Sébastien
Adjudant	VINCENT Philippe
Commandant	VRIGNAUD Guy
Lieutenant	WASSELIN Nicolas

DFD 1 EQUIPIER FEUX DE FORETS	
Sergent	ABLAIN Nicolas
Sergent-Chef	AIME Sébastien
Sapeur	AJORQUE Davy
Sergent	ALLAIRE Pierrick
Caporal-chef	ALLARD Hervé
Sapeur	ANDRE Julien
Adjudant	ASSAILLY François-Xavier
Sergent-Chef	BACLE Arnaud
Sergent	BALESTE Ludovic
Caporal-chef	BALLU Cyril
Caporal-chef	BARATON Julien
Adjudant-Chef	BARBIER Damien
Sergent	BARBONNAIS Ludovic
Sergent-Chef	BARBOT Laurent
Adjudant	BARLIER Pascal
Sapeur	BARRAULT Martial
Caporal	BAUDIN Maxime
Capitaine	BEAUVAIS Patrick
Sergent-Chef	BELEAU Johnny
Sergent-Chef	BERGERON Michaël
Adjudant	BERLAND Philippe
Caporal-chef	BERSEGEAY Cyrille
Sergent	BESSAC Sébastien
Caporal-chef	BICHOT Charly
Sapeur	BILLY Alexandre
Caporal-chef	BILLY Philippe

Adjudant	BLANCHARD Mathieu
Sergent	BLANCHARD Michel
Caporal	BLUTEAU Sébastien
Caporal	BOBIN Marion
Caporal	BOBIN Maud
Caporal-chef	BONNEAU Matthieu
Adjudant-Chef	BONNEAU Stéphane
Caporal-chef	BOUCHEREAU Julien
Lieutenant	BOUET Nicolas
Sergent	BOURDIN Jean-François
Commandant	BOURDIN Sébastien
Caporal-chef	BOUSSIQUET Patrice
Caporal-chef	BREMAUD Xavier
Caporal-chef	BREMEAU Christian
Caporal	BRETEAU Karl
Adjudant	BRIDIER Olivier
Caporal	BRISBOUT David
Sergent	BRISSET Bertrand
Caporal	BROSSARD Sébastien
Sapeur	BRUNET Alexandre
Sergent-Chef	BURELLER Loïc
Caporal-chef	CAIL Xavier
Caporal-chef	CAMENEN Olivier
Sergent-Chef	CARO Guillaume
Caporal	CARON Sébastien
Sergent	CARTEAUX Romuald
Caporal-chef	CARTIER Régis
Sergent	CHAIGNEAU Damien
Caporal	CHAIGNE Jean-Philippe
Sergent	CHAMARD David
Sergent	CHAMPEAU Ludovic
Lieutenant	HAZELAS Franck
Adjudant	CHEMINEAU Fabrice
Sapeur	CHESSERON Cédric
Sergent	CHEVALIER Nicolas
Caporal	CHEVEAU Olivier
Caporal	CHOUGUIAT Medhi
Caporal	CHOVEAU Nicolas
Caporal	CLOUZEAU Grégory
Caporal	COLLET Audrey
Caporal chef	COOLS Thierry
Sergent	CORDAUX Gilles
Caporal	CORNUAU Augustin
Caporal-chef	CORNUAUD Celine

Adjudant	CORNU Jérôme
Sergent	COSSARD Steve
Adjudant	COTTANCE Frédéric
Sergent	COUSIN Guénaël
Sergent	COUTANT Frédéric
Adjudant-Chef	COUTANT-LUNET Sébastien
Caporal	CROISE Teddy
Adjudant-Chef	DADU Franck
Adjudant-Chef	DAUDE Mickaël
Sapeur	DEBOEUF Emeline
Caporal	DE FARIA Mickaël
Sapeur	DEGUILLE Xavier
Sergent	DEMPURE David
Sergent	DENIAU Florian
Sergent	DEURE Céline
Sapeur	DIDIER Linda
Sergent	DIEU Laurent
Caporal	DIEUMEGARD Julien
Sergent	D'INCAU Jean-Paul
Sergent	DOSSEUR Jean-Patrice
Sergent	DROUHAULT Anthony
Sergent	DUCASSOU François
Caporal	DUFOREST Guillaume
Caporal-chef	DUMOULIN Guillaume
Adjudant	DUPEUX Michel
Caporal	DURAND Jean-Christophe
Caporal-chef	DUVAL Jean-Yves
Sapeur	ECHEVARD Maxime
Caporal-chef	ETIEN Julien
Caporal-chef	FACHIN Sébastien
Sapeur	FAUCHER Guireg
Caporal-chef	FAVREAU Guillaume
Caporal-chef	FAYARD Fabrice
Lieutenant	FERET Bernard
Caporal	FERET Sullivan
Caporal	FERET Tristan
Caporal	FERJOU Damien
Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sapeur	FERRON Olivier
Caporal	FILLION Loïc
Sergent	FILLON Ludovic
Sergent	FINOCIETY Jacky
Sapeur	FLAMENT Paul
Caporal-chef	FLEURY Mickaël

Adjudant	FOUGERAT Mickaël
Adjudant-Chef	FRANKI Emmanuel
Sapeur	GARNIER Alexandre
Sergent	GARNIER Olivier
Sergent	GASCHET Ludovic
Sapeur	GELIN Alexandre
Caporal	GENDRON Antoine
Caporal-chef	GEORGET Christophe
Caporal-chef	GERMAIN Daniel
Caporal-chef	GIBAUD Cédric
Sergent-Chef	GINGREAU Julien
Caporal-chef	GIRARD Benoît
Sergent	GIRARD Freddy
Sapeur	GIRARDO Maxime
Caporal	GIRARD Romain
Sergent-Chef	GIRET Frédéric
Sergent	GODARD Thierry
Caporal-chef	GORRY Ludovic
Sapeur	GREFFION Jean-Pierre
Sapeur	GREGORIO DE JESUS Matthieu
Sergent	GREJEAU-FEVRIER Fabian
Sapeur	GRELLIER Matthieu
Sergent	GUINET Sébastien
Sapeur	GUITIERE David
Sergent	HERBRETEAU Mickaël
Adjudant	HERMOUET Christophe
Caporal-chef	HIBERT Antoine
Caporal-chef	HOMMEAU Nicolas
Sapeur	HORTOBAGYI Meghan
Sergent	INGREMEAU Nicolas
Sapeur	JAHENY Marc-Antoine
Sergent	JAMAIN Guillaume
Caporal	JEAN Sylvain
Sergent	JOLLIVET Sébastien
Sergent	LACHAUME Wilfrid
Caporal-chef	LACROIX Emmanuel
Caporal	LAFEUILLE Michel
Caporal-chef	LAIDET Cédric
Sapeur	LAIDET Guillaume
Sergent	LAMBERTON Emmanuel
Caporal-chef	LAMBERTON Jérôme
Sergent	LAUBRETON Frédéric
Sapeur	LAURENT Lionel
Sapeur	LAVERGNE François

Sergent-Chef	LEFAY Thierry
Caporal-chef	LEFEVRE Frédéric
Caporal	LE SOLLIEC Teddy
Sergent	L'HERITEAU Sébastien
Caporal-chef	LIETRON Stéphane
Sergent	LOUDUN Manuel
Sergent-Chef	LUNET Sébastien
Sergent	LYS Yohann
Sergent	MAFFETTONE Sébastien
Caporal-chef	MAROLLEAU Damien
Sergent	MARSAULT Nicolas
Sergent-Chef	MENANTEAU Cédric
Caporal-chef	MERCIER Etienne
Sapeur	METIVIER Aurélien
Sergent	METIVIER Frédéric
Caporal	MEULAN Nicolas
Sergent	MICHELET David
Sergent-Chef	MILLIOT Karl
Sapeur	MINEAU Maxime
Caporal-chef	MOREAU Mathieu
Caporal-chef	MORIN Logan
Sergent	NASLIN Sébastien
Caporal	NERAULT Clément
Adjudant-Chef	NINEUIL Philippe
Caporal-chef	NOGUES Romain
Caporal-chef	NORMAND Sébastien
Caporal-chef	NOWITZKI Nicolas
Sergent	OLLITRAULT Thomas
Sapeur	ORHAND Matthieu
Adjudant	OZEREE Ludovic
Adjudant	PAILLAT Bruno
Sergent	PAILLE Ludovic
Sergent	PAJOT Louis-Christophe
Adjudant	PAPIN Frédéric
Adjudant	PARIS Bruno
Sergent	PARRA Johann
Caporal	PARUZYSKI Fabien
Adjudant	PATRIER Fabrice
Sergent-Chef	PETIT François
Sergent	PETIT Louis
Caporal	PETIT Manon
Caporal	PETIT Marc
Caporal-chef	PEYROT Joris
Sapeur	PICARD Charly

Caporal-chef	POQUIN Yohann
Adjudant	PORCHERON Patrice
Caporal	PROUST Valentin
Sergent	PRYLOUTSKY Stéphan
Sergent-Chef	PUCHAULT Michaël
Caporal	RAIMBEAULT Nicolas
Adjudant	RAULT Stéphane
Adjudant-Chef	RAYNAL Philippe
Sergent	RELIER Ludovic
Caporal-chef	RENOU David
Adjudant-Chef	REVEAU Loïc
Sergent-Chef	RICARD Dominique
Sergent-Chef	RICOLLEAU David
Adjudant-Chef	ROBIN Jean-Michel
Sapeur	ROQUES Benjamin
Sapeur	ROULLEAU Antoine
Adjudant	ROUSSEAU Sébastien
Caporal-chef	ROUX Aurélien
Commandant	SALLENAVE Philippe
Caporal	SALLIO Yann
Sergent	SAUVIGNON Pierrick
Caporal-chef	SECHERESSE Jérémy
Lieutenant	SICOT Wilfried
Caporal	SIMONNEAU Benjamin
Adjudant-Chef	SOUCHET Dominique
Sergent	SOURY Mathieu
Adjudant-Chef	TALBOT Mickaël
Adjudant	TALON Jean-Philippe
Sapeur	TAUDIERE Alexandre
Sergent-Chef	TEILLET Eric
Caporal-chef	TEILLET Frederic
Sapeur	TESSIER Francis
Caporal-chef	THEBAULT Fabien
Sergent	THIBAUDEAU Jérôme
Caporal	THUBIN Loïc
Caporal-chef	TISSERAND Patrick
Sergent	TREHARD David
Adjudant	TRIBOT Mickaël
Sergent	VAISSIE Jérôme
Sergent	VARIN Céline
Sergent	VERGON John
Sapeur	VERRECCHIA Joffrey
Caporal	VINCENT Samuel
Caporal-chef	VINET Thierry

Sergent	VION Cédric
Caporal	VITAL Pierre
Adjudant-Chef	VIVIER Thierry

Article 2 – La liste d’aptitude ainsi établie est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette liste comporte 409 agents spécialisés comprenant :

- 9 FDF 4
- 10 FDF 3
- 141 FDF 2
- 249 FDF 1

Article 3 – L’arrêté n°637-12 du 17 décembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le jeudi 24 janvier 2013

Le Préfet,



M. Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2013024-0005

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 24 Janvier 2013**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres opérationnels de
l'équipe des sapeurs- pompiers qualifiés en
secours subaquatiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés en Secours Subaquatiques**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence « secours subaquatique »

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu les livrets individuels

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres après avis du Conseiller Technique,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de secours subaquatiques du SDIS des Deux-Sèvres pour l'année 2013 :

PLG 3 / DIPLOME DE CONSEILLER TECHNIQUE SCAPHANDRIER	
Adjudant	COUSSEAU Aymeric

PLG 2 / DIPLOME DE CHEF D'UNITE SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	
Sergent	ABLAIN Nicolas
Sergent	FROUIN Cédric
Sergent	CARDINEAU Cyril
Sergent	DESMIERS Victorien
Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sergent	MARTINS Sébastien

PLG 1 / DIPLOME DE SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	
Adjudant	BARLIER Pascal
Sergent	DAVENEL Patrice
Sergent	DESCHAMPS Arnaud
Sergent	HUBERT Harold
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Sergent	LOUDUN Manuel
Adjudant	MONCHAUX Mikaël
Sergent	PFEFFER Frédéric
Sergent	RIGUET Ludovic

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable **un an à compter du 1er janvier 2013**.

Elle comporte 16 agents :

- 1 conseiller technique (PLG)
- 6 chefs d'unité (CU)
- 9 scaphandriers autonomes Léger (S.A.L)

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le jeudi 24 janvier 2013

Le Préfet

M Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2013042-0006

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 11 Février 2013**

Service Départemental d'Incendie et Secours (79)

Liste d'aptitude des membres opérationnels de
l'équipe de nageurs de surface

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés Nageurs de Surface**

Le préfet des DEUX-SEVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au « sauvetage aquatique»

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers s.

Vu les résultats des épreuves du contrôle technique réalisées au dernier trimestre 2010

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres après avis du Conseiller Technique,

ARRÊTE**Article 1** - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de sauvetage aquatiques du SDIS des Deux-Sèvres **pour l'année 2013** :

Sergent	ABLAIN Nicolas
Sergent	BARBONNAIS Ludovic
Adjudant	BARLIER Pascal
Adjudant	BAUDRY Jean-Paul
Adjudant	BEAUVAIS Franck
Caporal-Chef	BICHOT Charly
Sergent	BOURDIN Jean-François
Sergent	CARDINEAU Cyril
Sergent	CHEVALIER Nicolas
Caporal	CHOUGUIAT Medhi
Adjudant	CORNU Jérôme

Sapeur	COLLET Audray
Sergent	COSSARD Steve
Adjudant	COUSSEAU Aymeric
Sergent	DAVENEL Patrice
Sergent	DESCHAMPS Arnaud
Sergent	DESMIERS Victorien
Sergent	DIEU Laurent
Caporal	DUFOREST Guillaume
Caporal-Chef	DUVAL Jean-Yves
Sergent	EVEILLE Anthony
Adjudant	FERNANDEZ Geoffrey
Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sergent	FINOCIETY Jacky
Sergent	FROUIN Cédric
Caporal	GENDRON Antoine
Sergent-chef	GINGREAU Julien
Sergent	HUBERT Harold
Sergent	JOLLIVET Sébastien
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Caporal	LE SOLLIEC Teddy
Sergent	LOUDUN Manuel
Adjudant-Chef	MARSAC David
Sergent	MARTINS Sébastien
Caporal	MEULAN Nicolas
Adjudant	MONCHAUX Mikaël
Caporal-Chef	NEVEU David
Sergent	PETIT Louis
Sergent	PFEFFER Frédéric
Sapeur	PIZON Nicolas
Sergent	RELIER Ludovic
Sergent	RIGUET Ludovic
Sergent	RIVault Eric
Caporal	SALLIO Yann

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable un an à compter du **1^{er} janvier 2013**. Elle comporte 43 agents.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le lundi 11 février 2013

Le Préfet,

M Pierre LAMBERT